



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2020-225

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

ARS OCCITANIE

R76-2020-12-02-020 - Arrêté portant modification de la licence d'une officine de pharmacie à L'UNION (31) (2 pages) Page 8

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-12-02-010 - ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE « LYCEE HELENE BOUCHER DE TOULOUSE » (31) (2 pages) Page 11

R76-2020-12-02-012 - ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE « L'IFRASS DE TOULOUSE » (31) (2 pages) Page 14

R76-2020-12-02-015 - ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE « L'UGECAM – CRIP DE CASTELNAU LE LEZ » (34) (2 pages) Page 17

R76-2020-12-02-008 - ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU « CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE » (11) (2 pages) Page 20

R76-2020-12-02-019 - ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU « CENTRE HOSPITALIER DE PRADES » (66) (2 pages) Page 23

R76-2020-12-02-014 - ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER » (34) (2 pages) Page 26

R76-2020-12-02-013 - ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'ÉCOLE DE PUÉRICULTRICES DE « L'INSTITUT DE FORMATION RECHERCHE ANIMATION SANITAIRE ET SOCIAL DE TOULOUSE » (31) (3 pages) Page 29

R76-2020-12-02-017 - ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'ÉCOLE DE PUÉRICULTRICES DU « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER » (34) (2 pages) Page 33

R76-2020-12-02-018 - ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE DE « L'AEHP DE PERPIGNAN » (66) (2 pages) Page 36

R76-2020-12-02-009 - ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE « L'IFRASS DE TOULOUSE » (31) (2 pages) Page 39

R76-2020-12-02-011 - ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DU « LYCEE HELENE BOUCHER DE TOULOUSE » (31) (2 pages) Page 42

R76-2020-12-09-001 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOPOLE (66) (4 pages)	Page 45
DDT11	
R76-2020-09-27-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à AUDEBERT Carole-Anne sous le numéro 11-20-0005 (1 page)	Page 50
R76-2020-10-26-186 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BAGUR David sous le numéro 11-20-0075 (1 page)	Page 52
R76-2020-09-17-006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BANO Ludovic sous le numéro 11-20-0026 (1 page)	Page 54
R76-2020-10-26-171 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BESANCENOT Etienne sous le numéro 11-20-0018-1 (1 page)	Page 56
R76-2020-10-26-172 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BESANCENOT Etienne sous le numéro 11-20-0018-2 (1 page)	Page 58
R76-2020-12-01-007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BLANC Guillaume sous le numéro 11-20-0108 (1 page)	Page 60
R76-2020-10-26-177 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOISVERT Philippe sous le numéro 11-20-0053 (1 page)	Page 62
R76-2020-09-17-005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BONHOMME Elodie sous le numéro 11-20-0024 (1 page)	Page 64
R76-2020-09-24-006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BONNET Jérémy sous le numéro 11-20-0032-1 (1 page)	Page 66
R76-2020-09-24-007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BONNET Jérémy sous le numéro 11-20-0032-2 (1 page)	Page 68
R76-2020-11-30-040 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BORIES Anne-Marie sous le numéro 11-20-0095 (1 page)	Page 70
R76-2020-10-10-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOYER Thomas sous le numéro 11-20-0044 (2 pages)	Page 72
R76-2020-10-26-188 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CABOT Stéphanie sous le numéro 11-20-0085 (1 page)	Page 75
R76-2020-11-10-007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CABROL Renaud sous le numéro 11-20-0088 (1 page)	Page 77
R76-2020-10-26-179 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CARDOSO TEIXERA Jessica sous le numéro 11-20-0057 (1 page)	Page 79
R76-2020-09-14-004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CARIDADE Antoine sous le numéro 11-20-0006 (1 page)	Page 81
R76-2020-11-28-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CHATELLIER Sarah sous le numéro 11-20-0004 (1 page)	Page 83
R76-2020-11-10-008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CLARET Cléa sous le numéro 11-20-0097 (1 page)	Page 85

R76-2020-09-19-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DELGADO Paul sous le numéro 11-20-0028 (1 page)	Page 87
R76-2020-10-26-181 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DOS SANTOS Joël sous le numéro 11-20-0059 (1 page)	Page 89
R76-2020-09-07-035 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à FABRE Marc sous le numéro 11-19-0183 (1 page)	Page 91
R76-2020-12-01-006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à FAURE Nicolas sous le numéro 11-20-0107 (1 page)	Page 93
R76-2020-09-24-005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à FAUSSIE Elian sous le numéro 11-20-0010 (1 page)	Page 95
R76-2020-10-26-187 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GILI Benoit sous le numéro 11-20-0078 (1 page)	Page 97
R76-2020-11-10-009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GRESS Karine sous le numéro 11-20-0098 (1 page)	Page 99
R76-2020-10-27-050 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GUTIERREZ Manuel sous le numéro 11-20-0089 (1 page)	Page 101
R76-2020-10-26-180 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SAS LES 2 CLOCHERS sous le numéro 11-20-0058 (1 page)	Page 103
R76-2020-10-31-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SAS OURNAC Francis et Fils sous le numéro 11-20-0082 (1 page)	Page 105
R76-2020-10-27-048 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA CHÂTEAU SAINT CERNIN DE LABARDE sous le numéro 11-20-0081-1 (1 page)	Page 107
R76-2020-10-27-049 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA CHÂTEAU SAINT CERNIN DE LABARDE sous le numéro 11-20-0081-2 (1 page)	Page 109
R76-2020-11-25-007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA CHAUDESAIGUES sous le numéro 11-20-0070 (1 page)	Page 111
R76-2020-09-24-008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DES DOMAINES GEORGES ORTOLA sous le numéro 11-20-0033 (1 page)	Page 113
R76-2020-09-27-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DOMAINE DE DIANE sous le numéro 11-20-0003 (1 page)	Page 115
R76-2020-10-31-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA MADRENNES sous le numéro 11-20-0083 (1 page)	Page 117
R76-2020-10-11-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA PEPINIERES VITICOLES OLIVIER sous le numéro 11-20-0036 (1 page)	Page 119
R76-2020-10-26-182 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LACROIX Brigitte sous le numéro 11-20-0060 (1 page)	Page 121
R76-2020-09-20-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LE GRIX Gaëlle sous le numéro 11-20-0025 (1 page)	Page 123
R76-2020-11-17-006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LECLERC Patrice sous le numéro 11-20-0071 (1 page)	Page 125

R76-2020-12-04-006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LIMAILHE Laëtitia sous le numéro 11-20-0054 (1 page)	Page 127
R76-2020-11-21-008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' Association BGE AGRITEST sous le numéro 11-20-0099 (1 page)	Page 129
R76-2020-10-26-178 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL DE CUCUROU sous le numéro 11-20-0056 (2 pages)	Page 131
R76-2020-10-08-016 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL ENCLOS DES GRILLONS sous le numéro 11-20-0048 (2 pages)	Page 134
R76-2020-10-26-174 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL GRAS sous le numéro 11-20-0049 (2 pages)	Page 137
R76-2020-10-26-175 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL LA TERRE DE FERRALS sous le numéro 11-20-0051 (1 page)	Page 140
R76-2020-10-26-185 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL RUMEAU sous le numéro 11-20-0073 (1 page)	Page 142
R76-2020-11-24-008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MANI Raoul sous le numéro 11-20-0087 (1 page)	Page 144
R76-2020-09-27-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MIREBIEN Thomas sous le numéro 11-20-0038 (1 page)	Page 146
R76-2020-09-19-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MONIE Florian sous le numéro 11-20-0027 (1 page)	Page 148
R76-2020-10-26-170 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à OLIVEIRA LOPES Leonardo sous le numéro 11-20-0002 (1 page)	Page 150
R76-2020-09-25-010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PALASCIANO Fabrizio sous le numéro 11-20-0035 (1 page)	Page 152
R76-2020-09-20-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PONS Rémi sous le numéro 11-20-0013 (1 page)	Page 154
R76-2020-09-13-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PRADIER Frédéric sous le numéro 11-20-0023 (1 page)	Page 156
R76-2020-10-26-176 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à RICARD Carine sous le numéro 11-20-0052 (1 page)	Page 158
R76-2020-09-10-119 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SALLAN Gauthier sous le numéro 11-20-0019-1 (1 page)	Page 160
R76-2020-09-10-120 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SALLAN Gauthier sous le numéro 11-20-0019-2 (1 page)	Page 162
R76-2020-10-26-184 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SANCHEZ Danielle sous le numéro 11-20-0069 (1 page)	Page 164
R76-2020-11-08-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à TURIÉS Patrice sous le numéro 11-20-0090 (1 page)	Page 166
R76-2020-09-14-005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à TURON Marie sous le numéro 11-20-0014 (1 page)	Page 168

R76-2020-10-03-004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à VILLAGORDO Frédérique sous le numéro 11-20-0039-1 (1 page)	Page 170
R76-2020-10-03-005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à VILLAGORDO Frédérique sous le numéro 11-20-0039-2 (1 page)	Page 172
R76-2020-10-03-006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à VILLAGORDO Frédérique sous le numéro 11-20-0039-3 (1 page)	Page 174
R76-2020-10-26-173 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à VILLAGORDO Frédérique sous le numéro 11-20-0039-4 (1 page)	Page 176
R76-2020-09-18-008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC CANDELA sous le numéro 11-20-0017 (1 page)	Page 178
R76-2020-11-11-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE BEAUREGARD sous le numéro 11-20-0067 (1 page)	Page 180
R76-2020-09-20-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DES BALANCES sous le numéro 11-20-0021 (1 page)	Page 182
R76-2020-11-28-004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DU PECH sous le numéro 11-20-0065-1 (1 page)	Page 184
R76-2020-11-28-005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DU PECH sous le numéro 11-20-0065-2 (1 page)	Page 186
R76-2020-10-08-017 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC LONGCHAMP sous le numéro 11-20-0043-1 (2 pages)	Page 188
R76-2020-10-08-018 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC LONGCHAMP sous le numéro 11-20-0043-2 (2 pages)	Page 191
R76-2020-11-03-019 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC TAILLEFER sous le numéro 11-20-0062 (1 page)	Page 194
R76-2020-10-26-183 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC VILLA sous le numéro 11-20-0068 (1 page)	Page 196
DECJF	
R76-2020-12-09-002 - Arrêté relatif à la désignation des membres et représentants de la CCMA de l'académie de Montpellier (3 pages)	Page 198
DIRECCTE OCCITANIE	
R76-2020-12-10-001 - Arrêté d'affectation dans le cadre du Système d'Inspection du Travail, modifié pour l'URACTI et l'UC 3 de l'Hérault. (2 pages)	Page 202
R76-2020-12-10-002 - Arrêté d'affectation Système d'Inspection du Travail modifié pour l'URACTI et l'UC3 de l'Hérault (2 pages)	Page 205
DRAAF Occitanie	
R76-2020-12-11-001 - Arrêté portant composition et fonctionnement de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) (4 pages)	Page 208
DRJSCS Occitanie	
R76-2020-12-04-005 - Arrêté modifiant l'arrêté n° R76-2020-07-28-010 du 28 juillet 2020 et portant fixation de la nouvelle dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile "la Rotja" géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) pour l'exercice 2020 du département des Pyrénées-Orientales (4 pages)	Page 213

R76-2020-12-02-021 - Arrêté modifiant l'arrêté n° R76-2020-155 du 28 juillet 2020 et portant fixation de la nouvelle dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par la SEM ADOMA pour l'exercice 2020 du département des Pyrénées-Orientales (4 pages)	Page 218
R76-2020-11-25-005 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association France Terre d'Asile pour l'exercice 2020 du département des Hautes-Pyrénées (2 pages)	Page 223
R76-2020-11-25-006 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association Pyrénées Terre d'Accueil pour l'exercice 2020 du département des Hautes-Pyrénées (3 pages)	Page 226
R76-2020-11-18-040 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 2 septembre 2020 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) de Chambon le Château géré par l'association France Terre d'Asile pour l'exercice 2020 pour le département de la Lozère (4 pages)	Page 230
R76-2020-11-18-039 - Arrêté portant modification de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par ADOMA pour l'exercice 2020 du département de l'Ariège (4 pages)	Page 235
Etablissement Français du Sang Occitanie	
R76-2020-12-09-003 - Décision n° 2020-1-3 portant délégation de pouvoir et de signature (3 pages)	Page 240
R76-2020-12-09-004 - Décision n° 2020-2-4 portant délégation de pouvoir et de signature (6 pages)	Page 244
R76-2020-12-09-005 - Décision n° 2020-3-4 portant délégation de signature (2 pages)	Page 251
R76-2020-12-09-006 - Décision n° 2020-4-2 portant délégation de signature (2 pages)	Page 254
R76-2020-12-09-007 - Décision n° 2020-5-4 portant délégation de pouvoir et de signature (3 pages)	Page 257
R76-2020-12-09-008 - Décision n° 2020-6-4 portant délégation de pouvoir et de signature (5 pages)	Page 261
R76-2020-12-09-009 - Décision n° 2020-7-1 portant délégation de signature (2 pages)	Page 267
R76-2020-12-09-010 - Décision n° 2020-7-2 portant délégation de signature (2 pages)	Page 270
R76-2020-12-09-011 - Décision n° 2020-7-3 portant délégation de signature (2 pages)	Page 273
R76-2020-12-09-012 - Décision n° 2020-7-4 portant délégation de signature (2 pages)	Page 276
R76-2020-12-09-013 - Décision n° 2020-7-5 portant délégation de signature (2 pages)	Page 279
R76-2020-12-09-014 - Décision n° 2020-7-6 portant délégation de signature (2 pages)	Page 282
R76-2020-12-09-015 - Décision n° 2020-7-7 portant délégation de signature (2 pages)	Page 285

ARS OCCITANIE

R76-2020-12-02-020

Arrêté portant modification de la licence d'une officine de
pharmacie à L'UNION (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2020-69

ARRETE

portant modification de la licence d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu la décision n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la demande en date du 1^{er} décembre 2020, présentée par Monsieur Alexandre ORTIZ, co-titulaire de l'officine Pharmacie ORTIZ – CATHALA ;
- Vu la licence n°31#000331 délivrée le 6 juillet 1970, fixant l'emplacement de l'officine centre commercial Saint Caprais – 31240 L'UNION exploitée par Monsieur Alexandre ORTIZ et Madame Héloïse ORTIZ-CATHALA ;
- Vu le certificat de numérotage de la mairie de L'UNION en date du 23 novembre 2020, portant nouvelle dénomination de la voie où se situe l'officine de pharmacie ;

ARRETE

Article 1er – L'adresse postale de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n°31#000331 délivrée le 6 juillet 1970, exploitée par Monsieur Alexandre ORTIZ et Madame Héloïse ORTIZ-CATHALA, titulaire, est :

2 rue du Lac Bleu – 31240 L'UNION.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 2 décembre 2020

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur adjoint du Premier Recours,

Benoît RICAUT-LAROSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-12-02-010

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL
TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION
D'AIDES-SOIGNANTS DE « LYCEE HELENE
BOUCHER DE TOULOUSE » (31)

Arrêté ARS OCCITANIE / 2020 – n° 4206

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE « LYCEE HELENE BOUCHER DE TOULOUSE » (31)
Année scolaire 2020-2021**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut du lycée Hélène Boucher en date du 13/11/2020, envoyée par messagerie électronique ;

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du « Lycée Hélène Boucher de Toulouse » (31), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2020-2021 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président ;

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants ou son représentant ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Mme Muriel BENALET, Provisseuse, Lycée des métiers Hélène Boucher, Toulouse ;

Suppléant : M. Hssine NEDJARI, Provisseur adjoint, Lycée des métiers Hélène Boucher, Toulouse ;

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Mme Sonia GARCIA, Formatrice, IFAS Hélène Boucher, Toulouse ;

Suppléant : Mme Céline HUMEAU, Formatrice, IFAS Hélène Boucher, Toulouse ;

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Titulaire : Mme Lydia LONCLE, Aide-Soignante, IUCT Oncopole, Toulouse ;

Suppléant : M. Alexandre GARCIA, Aide-Soignant, CHU Toulouse ;

La conseillère pédagogique régionale ;

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires : Mme Clara MICHEL ;

Suppléants : M. Jean-François PEBREL ;

Mme Laure DOURNAC ;

Mme Mathilde GELLIS ;

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 2 décembre 2020

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

2 / 2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-12-02-012

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL
TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION
D'AIDES-SOIGNANTS DE « L'IFRASS DE
TOULOUSE » (31)

Arrêté ARS OCCITANIE / 2020 – n° 4208

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE « L'IFRASS DE TOULOUSE » (31)
Année scolaire 2020-2021**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de L'IFRASS en date du 02/10/2020, envoyée par messagerie électronique ;

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de « L'IFRASS de Toulouse » (31), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2020-2021 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président ;

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants ou son représentant ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Mme Jacqueline BAUGUIL, Administrateur représentant l'organisme gestionnaire désignée par M. le Dr Michel DUTECH, Président du Conseil d'administration, IFRASS, Toulouse ;

Suppléant : Mme Claude ROUSSILLON-SOYER, Administrateur représentant l'organisme gestionnaire désignée par M. le Dr Michel DUTECH, Président du Conseil d'administration, IFRASS, Toulouse ;

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Mme Carole PRVOULOVITCH, Formatrice, IFRASS, Toulouse ;

Suppléant : Mme Monique DAVY, Formatrice, IFRASS, Toulouse ;

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Titulaire : Mme Josiane DIDIER, Aide-Soignante, EHPAD Gaubert, Toulouse ;

Suppléant : M. Alexandre GARCIA, Aide-Soignant, Réanimation CCV CHU, Toulouse ;

La conseillère pédagogique régionale ;

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires : Mme Eliana PINTO ;

Suppléantes : Mme Maëva DELBOIS

M. Mohamed BOUZIANE ;

M. Charly LOISEAU ;

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 2 décembre 2020

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé

de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

2 / 2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-12-02-015

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL
TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION
D'AIDES-SOIGNANTS DE « L'UGECAM – CRIP DE
CASTELNAU LE LEZ » (34)

Arrêté ARS OCCITANIE / 2020 n° 4211

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE « L'UGECAM – CRIP DE CASTELNAU LE LEZ » (34)
Année scolaire 2020-2021**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de de l'institut de formation d'aides-soignants du CRIP en date du 01/10/2020, envoyée par messagerie électronique ;

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de « L'UGECAM - CRIP de Castelnau le lez » (34), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2020-2021 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président ;

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants ou son représentant ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Mme. Stéphanie DEMARET, Directrice Générale, UGECAM Occitanie ;

Suppléant : M. Alain BALPE, Directeur par intérim du CRIP, UGECAM Castelnau le lez ;

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Mme Anne COT, Infirmière Cadre de Santé, CRIP à Castelnau Le Lez ;

Suppléant : M. Yann FRADET, Infirmier Cadre de Santé, CRIP à Castelnau le Lez ;

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Titulaire : Mme Fabienne MARCHAL, Aide-Soignante, Clinique du Millénaire, Montpellier ;

Suppléant : Mme Isabelle PRATALI, Aide-Soignante, Clinique du Millénaire, Montpellier ;

La conseillère pédagogique régionale ;

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires : M. Nicolas RASPAIL ;

Suppléantes : Mme Sarah BOIX ;

Mme Joy FOURNET ;

Mme Mathilde FERREIRA ;

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 2 décembre 2020

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**

www.prs.occitanie-sante.fr

2 / 2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-12-02-008

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL
TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION
D'AIDES-SOIGNANTS DU « CENTRE HOSPITALIER
DE CARCASSONNE » (11)

Arrêté ARS OCCITANIE / 2020 – n°4203

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU « CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE » (11)
Année scolaire 2020-2021**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de CARCASSONNE en date du 18/11/2020, envoyée par messagerie électronique ;

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du « Centre Hospitalier de Carcassonne » (11), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2020-2021 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président ;

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants ou son représentant ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : M. Alain GUINAMANT, Directeur du Centre Hospitalier de Carcassonne ;

Suppléante : Mme Emmanuelle PROT, Directrice des ressources humaines et de la politique sociale du Centre Hospitalier de Carcassonne ;

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Mme Catherine PROSPERT, Cadre de Santé formatrice, IFAS DE Carcassonne ;

Suppléante : Mme Sylviane TOULZET, Infirmière formatrice, IFAS DE Carcassonne ;

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Titulaire : Mme Annie-Claude LAURENT RAMOS, Service Réanimation du CH de Carcassonne ;

Suppléante : Mme Hélène PITIE, CH de Carcassonne ;

La conseillère pédagogique régionale ;

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaire : Mme Laura LLORENS ;

Suppléant : M. Théo NATHAN ;

Titulaire : Mme Magalie GARCIA ;

Suppléante : Mme Prescilla CHAPELLE ;

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 2 décembre 2020

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé

de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

2 / 2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-12-02-019

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL
TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION
D'AIDES-SOIGNANTS DU « CENTRE HOSPITALIER
DE PRADES » (66)

Arrêté ARS OCCITANIE / 2020 – n° 4215

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU « CENTRE HOSPITALIER DE PRADES » (66)
Année scolaire 2020-2021**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de PRADES en date du 03 novembre 2020, envoyée par messagerie électronique

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du « Centre Hospitalier de Prades » (66), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2020-2021 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président ;

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants ou son représentant ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : M. Jérôme RUMEAU, Directeur du Centre Hospitalier de Prades ;

Suppléant :

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Mme Fabienne NOVA-PEYRET, Cadre de Santé, IFAS de Prades ;

Suppléant : Mme Laurence LEBLANC, Infirmière, IFAS de Prades ;

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Titulaire : Mme Sophie PASCUCCI, Aide-Soignante, Centre Hospitalier de Prades ;

Suppléant : Mme Cécile RICARD, Aide-Soignante, Centre Hospitalier de Prades ;

La conseillère pédagogique régionale ;

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires : Mme Nathalie RODRIGUEZ ; Suppléantes : Mme Laëtitia GILLE ;

Mme Tiffany GERVAIS ; Mme Lydie CHENUT ;

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 2 décembre 2020

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

2 / 2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-12-02-014

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL
TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION
D'AIDES-SOIGNANTS DU « CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER » (34)

Arrêté ARS OCCITANIE / 2020 – n° 4210

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER » (34)
Année scolaire 2020-2021**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut d'aides-soignants du CHU de Montpellier en date du 12/11/2020, envoyée par messagerie électronique ;

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du « Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier » (34), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2020-2021 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président ;

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants ou son représentant ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Mme Inès LE COLLONIER, Directrice Adjointe DRHF, CHU de Montpellier ;

Suppléant : Mme Judith LEPAGE, Directrice DRHF, CHU de Montpellier ;

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Mr Eric PELTIER, Formateur Permanent, CHU de Montpellier ;

Suppléant : Mme Marlène HUGONNET, Formateur Permanent, CHU de Montpellier ;

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Titulaire : Mme Alexandra PANTALEONE, Aide-Soignante aux urgences, CHU de Montpellier ;

Suppléant : Mme Lucie GARRIGUE, Aide-Soignante au DAR A, CHU de Montpellier ;

La conseillère pédagogique régionale ;

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires : Mme Anissa EL MANSOURI ; Suppléants : Mme Olivia SWIETCZAK ;

M. Thérance AKUNGA ; M. Laurent TRAISNEL ;

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 2 décembre 2020

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

2 / 2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-12-02-013

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL
TECHNIQUE
DE L'ÉCOLE DE PUÉRICULTRICES DE «
L'INSTITUT DE FORMATION RECHERCHE
ANIMATION SANITAIRE ET SOCIAL DE TOULOUSE
» (31)

Arrêté ARS OCCITANIE / 2020 – n° 4209

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'ÉCOLE DE PUERICULTRICES DE « L'INSTITUT DE FORMATION RECHERCHE ANIMATION SANITAIRE ET
SOCIAL DE TOULOUSE » (31)
Année scolaire 2020-2021**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 1990, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, consolidé au 9 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;

Considérant la décision prise par le directeur de L'Institut de Formation Recherche Animation Sanitaire et Social en date du 12/11/2020 ;

Considérant l'article 41 de l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié selon lequel « *Le conseil technique des écoles préparant au diplôme d'Etat de puéricultrice est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* ».

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'École de Puéricultrices de « L'IFRASS de Toulouse » (31) est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2020 - 2021 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;

Deux membres de droit :

Le Directeur de l'école ou son représentant ;

Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé :

Titulaire : Mme le Professeur Isabelle CLAUDET, POSU pédiatrique, CHU de Toulouse ;

Suppléant : Mme le Docteur Caroline CORTEY, Pédiatre, CHU de Toulouse ;

Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :

Titulaires : Mme Françoise RAYNAL, Administrateur représentant l'organisme gestionnaire, désignée par M. le Dr Michel DUTECH, Président du Conseil d'Administration ;

M. Georges CASTERAN, Administrateur représentant l'organisme gestionnaire, désignée par M. le Dr Michel DUTECH, Président du Conseil d'Administration ;

Suppléants : Mme Jacqueline BAUGUIL, Administrateur représentant l'organisme gestionnaire, désignée par M. le Dr Michel DUTECH, Président du Conseil d'Administration ;

M. Christian BOISSIER, Administrateur représentant l'organisme gestionnaire, désignée par M. le Dr Michel DUTECH, Président du Conseil d'Administration ;

Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois :

Titulaires : Mme le Dr Sophie BREINIG, Praticien Hospitalier Pédiatre, Réanimation Pédiatrique Polyvalente, CHU de Toulouse ;

Mme Sylvie ALVAREZ, Formatrice, IFRASS Toulouse ;

Suppléants : Mme le Dr Karine BROCHARD, Praticien Hospitalier Pédiatre, Néphrologie Pédiatrique, CHU de Toulouse ;

Mme Elodie BIRE, Formatrice, IFRASS Toulouse ;

Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois ;

Titulaires : Mme Cécile TURCAN, Puéricultrice Cadre de Santé, service E2, CHU de Toulouse ;

Mme Isabelle CAPELLE, Puéricultrice Directrice de crèche, Mairie de Toulouse ;

Suppléants : Mme Nathalie BISTI, Puéricultrice Cadre de Santé, POSU pédiatrique, CHU de Toulouse ;

Mme Stéphanie SARROCA, Puéricultrice Directrice de crèche, Beauzelle ;

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation :

Titulaires : Mme Fanny RASTOUIL ;

Mme Marie DÉLÉRIS ;

Suppléants : Mme Hélène GUILLAUME ;

Mme Agathe DUBLY ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025 rue Henri Becquerel – CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé

de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Montpellier, le 2 décembre 2020

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025 rue Henri Becquerel – CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé

de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-12-02-017

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL
TECHNIQUE
DE L'ÉCOLE DE PUÉRICULTRICES DU « CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER
» (34)

Arrêté ARS OCCITANIE / 2020 – n° 4213

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'ÉCOLE DE PUERICULTRICES DU « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER » (34)
Année scolaire 2020-2021**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 1990, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, consolidé au 9 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;

Considérant la décision prise par le directeur de l'École de puéricultrices du CHU de Montpellier (34) en date du 02/11/2020

Considérant l'article 41 de l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié selon lequel « *Le conseil technique des écoles préparant au diplôme d'Etat de puéricultrice est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* ».

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'École de Puéricultrices du « Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier » (34) est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2020-2021 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;

Deux membres de droit :

Le Directeur de l'école ou son représentant ;

Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé :

Titulaire : M. Denis MORIN, Professeur d'Université, Praticien Hospitalier, CHU de Montpellier ;
Suppléant :

Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :

Titulaires : Mme Inès LE COLLONIER, Directrice Adjointe des RH et de la Formation, CHU de Montpellier ;
Mme Brigitte FRANZI, Directrice Coordinatrice Générale des soins, CHU de Montpellier ;
Suppléantes : Mme Judith LE PAGE, Directrice des RH et de la Formation, CHU de Montpellier ;
Mme Marie Hélène REQUENA-LAPARRA, Coordinatrice Générale des soins, CHU Montpellier ;

Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois :

Titulaires : Mme Anne MERAÏ, Formatrice à l'École de Puéricultrices, CHU de Montpellier ;
Mme Marie Pierre GUIBAL, Praticien Hospitalier en pédiatrie, CHU de Montpellier ;
Suppléants : Mme Véronique AZEMA, Formatrice à l'École de Puéricultrices, CHU de Montpellier ;
M. Christophe MILESI, Praticien Hospitalier en pédiatrie, CHU de Montpellier ;

Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois ;

Titulaires : Mme Isabelle FAUBESSES GOURSEAUD, Cadre de Santé, service pédiatrie, CHU de Montpellier ;
Mme Sarah GRANIER, Directrice de structure d'accueil – Les petits chaperons, Grabels ;
Suppléants : Mme Roselyne PIFRE PASQUER, Cadre de Santé, Service pédiatrie, CHU de Montpellier ;
Mme Hélène VALLIERES, Puéricultrice, Conseil Départemental de l'Hérault ;

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation :

Titulaires : Mme Olivia PERCHEMINIER ; Suppléants : Mme Charlène GUILLON ;
Mme Auriane ROUME ; Mme Laura SILVA ;

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie. **Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr**

Montpellier, le 2 décembre 2020

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025 rue Henri Becquerel – CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé

de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-12-02-018

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL
TECHNIQUE DE L'INSTITUT
DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE
PUÉRICULTURE DE « L'AEHP DE PERPIGNAN » (66)

Arrêté ARS OCCITANIE / 2020 – n° 4214

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT
DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE « L'AEHP DE PERPIGNAN » (66)
Année scolaire 2020-2021**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2006 consolidé au 9 mai 2017 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut AEHP de Perpignan en date du 28/08/2020, envoyée par messagerie électronique ;

Considérant : l'article 36 de l'arrêté 16 janvier 2006 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

ARRÊTE

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de « L'AEHP de Perpignan » (66), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2020-2021 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant, président ;

Le Directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture, ou son représentant ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Mme Catherine LAURIN-ROURE, directrice de la formation, AEHP Castelnau Le Lez ;
Suppléant : Mr Pascal DELUBAC, Président du Conseil d'Administration de l'AEHP, Directeur Général de la Clinique Saint Pierre, Perpignan ;

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

Titulaire : Mme Catherine CATALYOUNG, Auxiliaire de Puériculture, Formatrice AEHP, Perpignan ;
Suppléant : Mme Coralie CADENE, Auxiliaire de Puériculture, Formatrice AEHP, Perpignan ;

**Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut ;
l'un exerçant dans un établissement hospitalier :**

Titulaire : M. Sébastien DUPUY, Auxiliaire de Puériculture, CH ST JEAN, Perpignan ;
Suppléant : Mme Florence WEISS, Infirmière Puéricultrice, Polyclinique Méditerranée, Perpignan ;

L'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance :

Titulaire : Mme Marine ROIG, Auxiliaire de Puériculture, Multi accueil Joan Mire, Perpignan ;
Suppléant : Mme Jessica LEFEBVRE, Auxiliaire de Puériculture, Micro crèche Le Cocon des Explorateurs, Trouillas ;

La conseillère pédagogique régionale ;

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires : Mme Lucia ANTUNES ; Suppléantes : Mme NICOLAU Alicia ;
Mme MIRANDE Laurie ; Mme CARREIRA Mélissa ;

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut, ou son représentant.

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 2 décembre 2020

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.ars.occitanie.sante.fr

2 / 2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-12-02-009

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL
TECHNIQUE DE L'INSTITUT
DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE
PUERICULTURE DE « L'IFRASS DE TOULOUSE »
(31)

Arrêté ARS OCCITANIE / 2020 – n° 4205

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT
DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE « L'IFRASS DE TOULOUSE » (31)
Année scolaire 2020-2021**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2006 consolidé au 9 mai 2017 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'IFRASS en date du 03/11/2020, envoyée par messagerie électronique ;

Considérant : l'article 36 de l'arrêté 16 janvier 2006 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

ARRÊTE

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de « L'IFRASS DE TOULOUSE » (31), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2020-2021 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant, président ;

Le Directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture, ou son représentant ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Mme Françoise RAYNAL, Administrateur représentant l'organisme gestionnaire, désignée par M. le Dr Michel DUTECH, Président du Conseil d'Administration ;

Suppléant : M. Jean-Yves BORIES, Administrateur représentant l'organisme gestionnaire, désigné par M. le Dr Michel DUTECH, Président du Conseil d'Administration ;

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

Titulaire : Mme Sophie TREIP-CAPDEVILLE, Formatrice, IFRASS, Toulouse ;

Suppléant : Mme Nathalie RAYNOUARD, Formatrice, IFRASS, Toulouse ;

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut ; l'un exerçant dans un établissement hospitalier :

Titulaire : Mme Emilie GALAUP-RATEL, Auxiliaire de Puériculture, service B2, Hôpital des Enfants, CHU de Toulouse ;

Suppléant : Mme Anne DILLARD, Auxiliaire de Puériculture, service C2, Hôpital des Enfants, CHU de Toulouse ;

L'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance :

Titulaire : Mme Mariline PEREIRA, Auxiliaire de Puériculture, crèche Gribouillages, SICOVAL ;

Suppléant : Mme Carole TRAORE, Auxiliaire de Puériculture, crèche multi-accueil Croix de Pierre, Toulouse ;

La conseillère pédagogique régionale ;

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires : Mme Marion PERIE ; Suppléantes : Mme Marie MISSONNIER ;

Mme Manon CHAPONNEAU ; Mme Céline ITIER ;

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut, ou son représentant.

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 2 décembre 2020

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025 rue Henri Becquerel – CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé

de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

www.ars.occitanie.sante.fr

2 / 2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-12-02-011

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL
TECHNIQUE DE L'INSTITUT
DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE
PUERICULTURE DU « LYCEE HELENE BOUCHER
DE TOULOUSE » (31)

Arrêté ARS OCCITANIE / 2020 – n° 4207

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT
DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DU « LYCEE HELENE BOUCHER DE TOULOUSE » (31)
Année scolaire 2020-2021**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2006 consolidé au 9 mai 2017 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut du lycée Hélène Boucher en date du 13/11/2020, envoyée par messagerie électronique ;

Considérant : l'article 36 de l'arrêté 16 janvier 2006 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

A R R Ê T E

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires du « Lycée Hélène Boucher de Toulouse » (31), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2020-2021 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant, président ;

Le Directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture, ou son représentant ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Mme Muriel BENALET, Provisoire, Lycée des métiers Hélène Boucher, Toulouse ;

Suppléant : M. Hssine NEDJARI, Provisoire adjoint, Lycée des métiers Hélène Boucher, Toulouse ;

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

Titulaire : Mme Elisabeth SABATHE, Formatrice, IFAP Hélène Boucher, Toulouse ;

Suppléant : Mme Marie TABARY, Formatrice, IFAP Hélène Boucher, Toulouse ;

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut ;

l'un exerçant dans un établissement hospitalier :

Titulaire : Mme Nathalie MONBRUN, Auxiliaire de Puériculture, Hôpital des enfants, Toulouse ;

Suppléant : Mme Barbara KIRCH, Auxiliaire de Puériculture, Hôpital des enfants, Toulouse ;

L'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance :

Titulaire : Mme Cécile GRAUBY, Auxiliaire de Puériculture, Centre Départemental de l'Enfance, Saint Alban ;

Suppléant : Mme Jessica LOZOUET, Crèche SICOVAL, Portet Sur Garonne ;

La conseillère pédagogique régionale ;

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires : Mme Khadidja Rim MOKRANE ; Suppléantes : Mme Marine POMAREDE ;

Mme Isabelle GOMEZ ; Mme Célia DEGOS ;

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut, ou son représentant.

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 2 décembre 2020

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025 rue Henri Becquerel – CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé

de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

www.ars.occitanie.sante.fr

2 / 2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-12-09-001

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOPOLE (66)

DECISION ARS OC 2020-4253

— Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOPOLE 66 sise Rue Ambroise Croizat, 66330 CABESTANY (Pyrénées Orientales).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie,

— **Vu** le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

— **Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

— **Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision ARS LR MP 2016-1575 de l'ARS du 27 septembre 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° FINISS 660006685 exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) Laboratoire du Centre – 3 avenue Maréchal Leclerc à PERPIGNAN (Pyrénées Orientales) ;

Vu la décision ARS Occitanie 2016-2597 de l'ARS Occitanie du 20 décembre 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites numéro FINISS EJ 660006628 dont le siège social est situé au 3 rue Ambroise Croizat, 66330 CABESTANY exploité par la SELAS BIOPOLE 66 ;

Vu la demande adressée par courrier du 20 novembre 2020 par la SELARL MBA Avocats située à CASTELNAU-LE-LEZ au nom de la SELAS BIOPOLE 66 concernant les opérations à intervenir au sein de ladite société soit :

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

.la cessation d'activité de Monsieur Claude JORAM à compter du 1^{er} octobre 2020,
.la fermeture du site sis 9 bis Rue Fustel de Coulanges, 66000 PERPIGNAN à compter du 31 décembre 2020,
.la fusion par absorption de la SELAS Laboratoire du Centre, Société d'exercice libéral par actions simplifiée, au capital de 447.745,65 €, dont le siège social est situé au 3 Avenue Maréchal Leclerc 66000 PERPIGNAN, immatriculée au RCS PERPIGNAN sous le n° 327 853 214 à compter du 31 décembre 2020 ;

.l'intégration de Madame Marie LEVADE, Pharmacien biologiste en qualité de biologiste médical à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire de la SELAS BIOPOLE 66 du 1^{er} octobre 2020 :
. constatant la cessation d'activité de Monsieur Claude JORAM à compter du 1^{er} octobre 2020,
. agréant Madame Marie LEVADE en qualité d'actionnaire biologiste médical ainsi que la cession d'une action de catégorie O à son profit automatiquement convertie en une action de catégorie B ;

Vu la décision unanime des associés de la SELAS BIOPOLE 66 en date du 28 octobre 2020 autorisant la fusion ;

Vu la décision unanime des associés de la SELAS Laboratoire du Centre en date du 28 octobre 2020 autorisant la fusion ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction de la SELAS Laboratoire du Centre du 29 octobre 2020 décidant la fermeture des sites suivants à compter du 31 décembre 2020 à savoir :

.le site sis 5 Rue de l'innovation, Centre médical du Lac, 66240 SAINT ESTEVE, site ouvert au public n° FINESS 660784968,

.le site sis 24 Avenue du Haut Vernet, 66430 BOMPAS, site ouvert au public, n° FINESS 660009275 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction de la SELAS BIOPOLE 66 du 29 octobre 2020 décidant la fermeture du site suivant à compter du 31 décembre 2020 à savoir :

.le site sis 9 bis Rue Fustel de Coulanges, 66000 PERPIGNAN, site ouvert au public, n° FINESS 660007634 ;

Vu le projet de traité de fusion établi le 28 octobre 2020 entre la SELAS BIOPOLE 66 société absorbante et la SELAS Laboratoire du Centre société absorbée ;

Vu le projet de statuts de la Société BIOPOLE 66 à effet du 31 décembre 2020 ;

Vu le règlement intérieur de la Société BIOPOLE 66 mis à jour à effet du 31 décembre 2020 ;

Vu le projet de table de répartition du capital de la SELAS BIOPOLE 66 à compter du 31 décembre 2020 à l'issue de l'opération susvisée ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du Code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale SELAS BIOPOLE 66 satisfait aux exigences fixées, par l'article 7, I de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, pour ce qui concerne l'accréditation,

DECIDE

Article 1 : A compter du 31 décembre 2020, le laboratoire de biologie médicale BIOPOLE 66, n° FINESS d'entité juridique 660006628, dont le siège est situé Rue Ambroise CROIZAT, 66330 CABESTANY, exploité par la Société d'Exercice Libéral par actions simplifiée (SELAS) BIOPOLE 66, est autorisé à fonctionner sur les 17 sites suivants :

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

1.	Rue Ambroise Croizat – 66330 CABESTANY, ouvert au public, n° FINESS 660006636 ;
2.	102 avenue Pasteur – 66130 ILLE SUR TET, ouvert au public, n° FINESS 660006677 ;
3.	40 avenue Paul Alduy – 66100 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660006644 ;
4.	11 boulevard Wilson – 66100 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660009317 ;
5.	94 avenue Maréchal Joffre – 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660009325 ;
6.	Avenue du Général Roques – 66500 PRADES, ouvert au public, n° FINESS 660007139 ;
7.	17 avenue du Roussillon – 66800 SAILLAGOUSE, ouvert au public, n° FINESS 660009291 ;
8.	28 bis avenue du Général de Gaulle – 66240 SAINT ESTEVE, ouvert au public, n° FINESS 660006669 ;
9.	19 avenue de la Méditerranée – 66300 THUIR, ouvert au public, n° FINESS 660006651 ;
10.	3 avenue du Maréchal Leclerc 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660006693,
11.	Centre commercial La Tourre 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE, ouvert au public, n° FINESS 660006727.
12.	Clinique Notre Dame d'Espérance, route d'Argeles 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660006701,
13.	80 rue Pascal Marie Agasse 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660006719,
14.	1 rue Yves du Manoir 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660007196,
15.	Clinique Saint-Pierre, 2 rue Jean Gallia, 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660006610,
16.	10 boulevard Arago 66600 RIVESALTES, ouvert au public, n° FINESS 660784844,
17.	27 avenue du Lycée 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660006602,

Article 2 : Il est dirigé par les biologistes médicaux co-responsables :

1. Monsieur BERGES Laurent, biologiste médical, médecin,
2. Madame CARRIE-LANFREY Pascale, biologiste médical, médecin,
3. Monsieur DESTIZONS Dominique, biologiste médical, pharmacien,
4. Monsieur DUPONT Frédéric, biologiste médical, pharmacien,
5. Monsieur LLACH Henri, biologiste médical, pharmacien,
6. Monsieur LLANES Pierre, biologiste médical, pharmacien,
7. Monsieur MARNET Benoît, biologiste médical, pharmacien,
8. Monsieur MAURIN Georges, biologiste médical, pharmacien,
9. Monsieur PALIX Stéphane, biologiste médical, pharmacien,
10. Monsieur SCHLOUCH Philippe, biologiste médical, médecin,
11. Monsieur FABRE Patrick, biologiste médical, pharmacien,
12. Monsieur MALAFOSSÉ François, biologiste médical, pharmacien,
13. Monsieur VERSTRAETEN Luc, biologiste médical, pharmacien,
14. Monsieur COSTE Jean-François, biologiste médical, pharmacien,
15. Monsieur THOMAS Valentin, biologiste médical, pharmacien,
16. Madame GIRAUDIER Valérie, biologiste médical, pharmacien,
17. Madame AVANTIN Françoise, biologiste médical, pharmacien,
18. Madame GARCIA Laurence, biologiste médical, pharmacien,
19. Madame VERSTRAETEN Anne, biologiste médical, pharmacien,
20. Monsieur MURGIER Philippe, biologiste médical, vétérinaire,
21. Monsieur BAILLY Philippe, biologiste médical, médecin,
22. Monsieur DANIEL Marc, biologiste médical, médecin,
23. Madame COQ Tatiana, biologiste médical, médecin,

Les biologistes médicaux sont :

- Madame LEVADE Marie, biologiste médical, pharmacien,

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOPOLE 66 doit être déclarée à l'Agence régionale de santé Occitanie.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente décision est notifiée au Président de la SELAS BIOPOLE 66 et au Président de la SELAS Laboratoire du Centre.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 3 décembre 2020

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

DDT11

R76-2020-09-27-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à AUDEBERT
Carole-Anne sous le numéro 11-20-0005



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 05 mars 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame AUDEBERT Carole-Anne
Col de Montels Bas

11110 - SALLES D'AUDE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **13/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,0667 ha dont 0,1612 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur la commune de **COURSAN** et appartenant à **Madame CHAMPALOUX Brigitte, Monsieur MONIE Philippe et à l'Indivision MONIE André, composée de Monsieur MONIE Olivier et Monsieur MONIE Philippe.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame CHAMPALOUX Brigitte sise à 1110 - COURSAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **13/02/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0005**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **14/06/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2020-10-26-186

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BAGUR David
sous le numéro 11-20-0075



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 18 juin 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur BAGUR David
Chemin des Bolets

11240 - ESCUEILLENS ET SAINT JUST

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **17/06/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,3600 ha**, situés sur la commune d'**ARAGON** et appartenant à **vous-même**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **17/06/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0075**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins, afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifiée ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du **17/06/2020**. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du **25/06/2020**.

En conséquence, la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **26/10/2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838
CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2020-09-17-006

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BANO Ludovic
sous le numéro 11-20-0026



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 27 juillet 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Monsieur BANO Ludovic
1 Hameau de FITOU

11170 - VILLESPIY

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Annule et remplace le précédent accusé de réception suite à modification du dossier par le demandeur

Monsieur,

J'accuse réception le **03/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,0006 ha, situés sur la parcelle OC 977 sise à SAINT PAPOUL, incluant un bâtiment d'élevage de porcins** et appartenant à **Monsieur CARPENTIER Michel**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel que précisé par vous-même**, est :

- **PEARL LES SESQUIERES sise à 11400 - SAINT PAPOUL**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **03/02/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0026**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins, afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifiée ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du **03/02/2020**. Le délai de 4 mois avant accord tacite qui commence à cette date est suspendu et reprendra à partir du 25 juin 2020 pour 84 jours. En conséquence, la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **17/09/2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

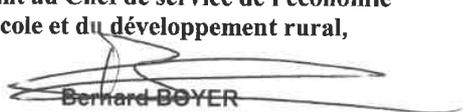
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**L'Adjoint au Chef de service de l'économie
agricole et du développement rural,**


Bernard BOYER

Horaires d'ouverture :
h. 30 – 12 heures
13 heures – 16 h.30
17 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
340001
15 Bd Barbès
838 CARCASSONNE
03 68 71 76 41

DDT11

R76-2020-10-26-171

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BESANCENOT
Etienne sous le numéro 11-20-0018-1



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 16 juin 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur BESANCENOT Etienne
16 Rue des Remparts

11100 - BAGES

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **29/05/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,7125 ha**, situés sur la commune de **BAGES** et appartenant à **Monsieur GRAUBY Louis**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur FABREGA Noël sis à 11100 - NARBONNE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **29/05/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0018-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins, afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifiée ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du **29/05/2020**. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du **25/06/2020**.

En conséquence, la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **26/10/2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-10-26-172

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BESANCENOT
Etienne sous le numéro 11-20-0018-2



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 16 juin 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur BESANCENOT Etienne
16 Rue des Remparts

11100 - BAGES

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **29/05/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,1755 ha**, situés sur la commune de **BAGES** et appartenant à **Madame AUGE Marie-Louise et Monsieur DIMUR Georges**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **29/05/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0018-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins, afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifiée ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du **29/05/2020**. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du **25/06/2020**.

En conséquence, la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **26/10/2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

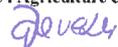
Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838
CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2020-12-01-007

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BLANC
Guillaume sous le numéro 11-20-0108



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 04 août 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur BLANC Guillaume
729 Route de TOULOUSE

11400 – CASTELNAUDARY

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **31/07/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **115,1752 ha**, situés sur les communes de **CASTELNAUDARY** et **SAINT MARTIN LALANDE** et appartenant au **GFA CHABERY**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Le GFA CHABERY sis à CASTELNAUDARY**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **31/07/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0108**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **01/12/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Adjoint au Chef de service de l'économie
agricole et du développement rural,


Bernard BOYER

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-10-26-177

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOISVERT
Philippe sous le numéro 11-20-0053



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 29 mai 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur BOISVERT Philippe
18 Rue du Thym

Contrôle des structures

11130 - SIGEAN

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **12/03/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **21,4401 ha dont 2,0334 ha non soumis à autorisation (bois taillis et jardins)**, situés sur la commune de **SIGEAN** et appartenant à **Monsieur MARTINEZ Serge**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur MARTINEZ SERGE sis à 11130 - SIGEAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/03/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0053**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins, afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifiée ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du **12/03/2020**. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du **25/06/2020**.

En conséquence, la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **26/10/2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

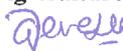
Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,

L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-09-17-005

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BONHOMME

Elodie sous le numéro 11-20-0024



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 04 février 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame BONHOMME Elodie
14 Bis Chemin de l'Estagnol

11590 - CUXAC D'AUDE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **03/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,4991 ha**, situés sur la commune de **DURBAN CORBIERES** et appartenant à **Monsieur TOURNE Christian**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur GAILLARD Christian sis à 11360 - DURBAN CORBIERES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **03/02/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0024**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **04/06/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-09-24-006

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BONNET Jérémy
sous le numéro 11-20-0032-1



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 05 mars 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur BONNET Jérémy
1 Rue de la Combe

11110 – VINASSAN

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

REGULARISATION

Monsieur,

J'accuse réception le **10/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,4796 ha**, situés sur la commune de **FLEURY D'AUDE** et appartenant à **vous-même**.

L'objet de votre demande est la régularisation des biens exploités par vous-même sans autorisation préalable d'exploiter.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/02/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0032-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **11/06/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-09-24-007

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BONNET Jérémy
sous le numéro 11-20-0032-2



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 05 mars 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur BONNET Jérémy
1 Rue de la Combe

11110 – VINASSAN

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **10/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,9221 ha**, situés sur la commune de **FLEURY D'AUDE** et appartenant à **vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame ALQUIER Irène sise à 11560 - FLEURY D'AUDE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/02/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0032-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **11/06/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2020-11-30-040

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BORIES
Anne-Marie sous le numéro 11-20-0095



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 03 août 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame BORIES Anne-Marie
9 Chemin de la Gardie

Contrôle des structures

11800 - AIGUES VIVES

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **29/07/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,3437 ha**, situés sur la commune d'**AIGUES VIVES** et appartenant à **Monsieur BORIES Jean-Marie, Madame LAUNAY Jacqueline (épouse SOFFIATI) et Madame SOFFIATI Chantal.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur BORIES Jean-Marie sis à 11800 - AIGUES VIVES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **29/07/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0095**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **30/11/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

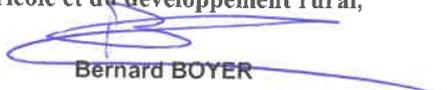
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Adjoint au Chef de service de l'économie
agricole et du développement rural,


Bernard BOYER

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-10-10-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOYER Thomas
sous le numéro 11-20-0044



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 02 juillet 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur BOYER Thomas
8 Rue de Limas

11360 – VILLESEQUE DES CORBIERES

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr

geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet
ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception le **26/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,4769 ha**, situés sur la commune de **DURBAN CORBIERES** et appartenant à **Monsieur BOYER Bernard**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur BOYER Bernard sis à VILLESEQUE DES CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **26/02/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0044**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins, afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifiée ainsi :

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

- votre dossier est déclaré complet à la date du **26/02/2020**. Le délai de 4 mois avant accord tacite qui commence à cette date est suspendu et reprendra à partir du 25 juin 2020 pour 107 jours. En conséquence, la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **10/10/2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

DDTM de l'Aude

CS 40001

105 Bd Barbès

11838 CARCASSONNE

CEDEX

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

...../.....

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,*



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2020-10-26-188

ARDC dossier autorisation d'exploiter à CABOT
Stéphanie sous le numéro 11-20-0085



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 30 juin 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame CABOT Stéphanie
31 Avenue du MINERVOIS

11600 - VILLARZEL CABARDES

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **25/06/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **26,3706 ha dont 0,0420 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur la commune de **VILLARZEL CABARDES** et appartenant à **Monsieur CABOT Joël, Madame CABOT Jeanne, Madame CABOT Stéphanie, Monsieur CABOT Christian et Monsieur MARCHAND Rémi.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame CABOT Jeanne sise à 11600 - VILLARZEL CABARDES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **25/06/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0085**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **26/10/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-11-10-007

ARDC dossier autorisation d'exploiter à CABROL Renaud
sous le numéro 11-20-0088



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 21 juillet 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur CABROL Renaud
Chemin de la Fontaine
"Le Prat Long"

Contrôle des structures

11360 - EMBRES ET CASTELMAURE

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **09/07/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,5560 ha**, situés sur la commune d'**EMBRES ET CASTELMAURE** et appartenant à **vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur MENGUAL Eric** sis à **11360 - CASCATEL DES CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/07/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0088**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **10/11/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,

L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement ,


Géraldine DEVEAU

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-10-26-179

ARDC dossier autorisation d'exploiter à CARDOSO
TEIXERA Jessica sous le numéro 11-20-0057



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 29 mai 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame CARDOSO TEIXERA Jessica
16 Lotissement La Bisto

Contrôle des structures

11700 - MONTBRUN DES CORBIERES

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **30/04/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,8135 ha**, situés sur la commune de **MONTBRUN DES CORBIERES** et appartenant à **Monsieur BOUTET Claude**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur BOUTET Claude sis à 11700 - MONTBRUN DES CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **30/04/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0057**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins, afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifiée ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du **30/04/2020**. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du **25/06/2020**.

En conséquence, la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **26/10/2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,

L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-09-14-004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à CARIDADE
Antoine sous le numéro 11-20-0006



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 04 février 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur CARIDADE Antoine
18 Rue Louis PASTEUR

11590 - SALLELES D'AUDE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **31/01/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,2793 ha dont 0,0049 ha non soumis à autorisation (bâtiment)**, situés sur la commune de **CANET D'AUDE** et appartenant à **vous-même**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **31/01/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0006**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **01/06/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-11-28-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à CHATELLIER
Sarah sous le numéro 11-20-0004



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 28 juillet 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame CHATELLIER Sarah
Chemin du Puits

11500 - QUIRBAJOU

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **27/07/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,3319 ha dont 0,4368 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur la commune de **QUIRBAJOU** et appartenant à **Monsieur WAROT Stéphane et à la Commune de QUIRBAJOU**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **27/07/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0004**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **28/11/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

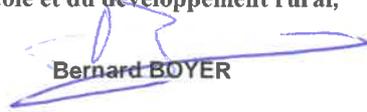
Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Adjoint au Chef de service de l'économie
agricole et du développement rural,


Bernard BOYER

DDT11

R76-2020-11-10-008

ARDC dossier autorisation d'exploiter à CLARET Cléa
sous le numéro 11-20-0097



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 24 juillet 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame CLARET Cléa
12 Bis Rue Marcelin ALBERT

11110 - VINASSAN

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **09/07/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,3630 ha**, situés sur la commune de **VINASSAN** et appartenant à **Monsieur CLARET Claude**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur CLARET Claude sis à 11110 - VINASSAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/07/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0097**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **10/11/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

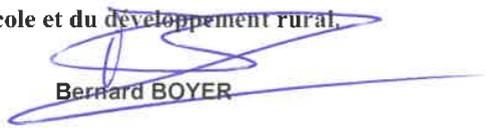
Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**L'Adjoint au Chef de service de l'économie
agricole et du développement rural.**


Bernard BOYER

DDT11

R76-2020-09-19-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à DELGADO Paul
sous le numéro 11-20-0028



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 15 juin 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur DELGADO Paul
Bergerie de la Pique Rouge

11330 - MAISONS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **05/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,2583 ha**, situés sur les communes de **DAVEJEAN et MAISONS** et appartenant à **vous-même**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **05/02/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0028**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins, afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifiée ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du **05/02/2020**. Le délai de 4 mois avant accord tacite qui commence à cette date est suspendu et reprendra à partir du 25 juin 2020 pour 86 jours. En conséquence, la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **19/09/2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

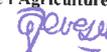
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838
CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-10-26-181

ARDC dossier autorisation d'exploiter à DOS SANTOS

Joël sous le numéro 11-20-0059



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 29 mai 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur DOS SANTOS Joël
4 Rue des Jardins

Contrôle des structures

11220 - TOURNISSAN

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **09/04/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,7956 ha**, situés sur les communes de **TALAIRAN** et **TOURNISSAN** et appartenant à **vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame PAILLARES Josette sise à 11220 - TALAIRAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/04/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0059**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins, afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifiée ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du **09/04/2020**. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du **25/06/2020**.

En conséquence, la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **26/10/2020**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

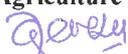
Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2020-09-07-035

ARDC dossier autorisation d'exploiter à FABRE Marc
sous le numéro 11-19-0183



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 04 février 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur FABRE Marc
Domaine Chante Perdrix
Route de Lunes

Contrôle des structures

11100 - NARBONNE

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **24/01/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,0608 ha**, situés sur la commune de **NARBONNE** et appartenant à **La Communauté d'Agglomération du Grand NARBONNE**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/01/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0183**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **25/05/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-12-01-006

ARDC dossier autorisation d'exploiter à FAURE Nicolas
sous le numéro 11-20-0107



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 04 août 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur FAURE Nicolas
7 place du Château

Contrôle des structures

34210 – FELINES MINERVOIS

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **31/07/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,3875 ha**, situés sur la commune de **PEYRIAC MINERVOIS** et appartenant à **Monsieur SARRATO Marcel**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur CICHOCKI Jean-Charles** sis à **PEYRIAC MINERVOIS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **31/07/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0107**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **01/12/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

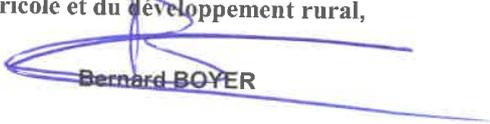
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Adjoint au Chef de service de l'économie
agricole et du développement rural,


Bernard BOYER

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-09-24-005

ARDC dossier autorisation d'exploiter à FAUSSIE Elian
sous le numéro 11-20-0010



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 05 mars 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur FAUSSIE Elian
L'Alinéa - Domaine de FESTES

11170 - MOUSSOULENS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **10/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,7646 ha dont 0,0850 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur la commune de **VENTENAC CABARDES** et appartenant à **Monsieur ESCANDE Jacques**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur CAVAILLES Philippe sis à 11610 - VENTENAC CABARDES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/02/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0010**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **11/06/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-10-26-187

ARDC dossier autorisation d'exploiter à GILI Benoit sous
le numéro 11-20-0078



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 16 juin 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur GILI Benoit
2 Chemin des Courtareilles

Contrôle des structures

11360 - DURBAN CORBIERES

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **09/06/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,0500 ha**, situés sur la commune de **DURBAN CORBIERES** et appartenant à **vous-même**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/06/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0078**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins, afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifiée ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du **09/06/2020**. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du **25/06/2020**.

En conséquence, la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **26/10/2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838
CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2020-11-10-009

ARDC dossier autorisation d'exploiter à GRESS Karine
sous le numéro 11-20-0098



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 24 juillet 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame GRESS Karine
17 B Chemin d'Escarbenats

11200 - FABREZAN

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **09/07/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,8457 ha**, situés sur les communes de **FABREZAN et FERRALS LES CORBIERES** et appartenant à **Monsieur SAEZ Jean-Antoine**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur SAEZ Jean-Antoine sis à 11200 - FABREZAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/07/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0098**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **10/11/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section I. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**L'Adjoint au Chef de service de l'économie
agricole et du développement rural.**


Bernard BOYER

DDT11

R76-2020-10-27-050

ARDC dossier autorisation d'exploiter à GUTIERREZ

Manuel sous le numéro 11-20-0089



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 30 juin 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur GUTIERREZ Manuel
8 Bis Traverse de la Domèque

11200 - CANET D'AUDE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **26/06/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,9609 ha**, situés sur la commune de **RAISSAC D'AUDE** et appartenant à **vous-même et à Madame DE RUGGIERO Anne-Marie**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur DELMAS Gilbert sis à 11200 - LEZIGNAN CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **26/06/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0089**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **27/10/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,*

Vanessa FOURATIER

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-10-26-180

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SAS LES 2
CLOCHERS sous le numéro 11-20-0058

Carcassonne, le 29 mai 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Économie
Agricole et
Développement Rural

SAS LES 2 CLOCHERS
26 Rue du Barry

11300 - MALRAS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **08/04/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,3298 ha**, situés sur les communes de **GAJA ET VILLEDIEU et MALRAS** et appartenant à **Monsieur BARREAU Florent et Madame BARREAU Laëtitia**.

La société demandeuse ne compte aucun associé exploitant.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **L'EARL ALINS JEAN-MARIE sise à 11300 - MALRAS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **08/04/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0058**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins, afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifiée ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du **08/04/2020**. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du **25/06/2020**.

En conséquence, la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **26/10/2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

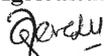
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-10-31-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SAS OURNAC
Francis et Fils sous le numéro 11-20-0082



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 30 Juin 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SAS OURNAC Francis et Fils
Le Moulin
700 Route de BRAM

Contrôle des structures

11150 – VILLASAVARY

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **30/06/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,4700 ha**, situés sur la commune de **VILLASAVARY** et appartenant à **Monsieur BERGE Bernard**.

La société demandeuse ne compte aucun associé exploitant.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur BERGE Bernard sis à 11150 - VILLASAVARY**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **30/06/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0082**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **31/10/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-10-27-048

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA
CHÂTEAU SAINT CERNIN DE LABARDE sous le
numéro 11-20-0081-1



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 30 juin 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA CHÂTEAU SAINT CERNIN DE LABARDE
Le Château

24560 - SAINT CERNIN DE LABARDE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **26/06/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,9757 ha**, situés sur la commune de **LA SERPENT** et appartenant à la **SCEA CHÂTEAU SAINT CERNIN DE LABARDE**.

La société demandeuse ne compte aucun associé exploitant.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur BOURREL Didier sis à 11190 - LA SERPENT**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **26/06/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0081-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **27/10/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-10-27-049

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA
CHÂTEAU SAINT CERNIN DE LABARDE sous le
numéro 11-20-0081-2



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 28 juillet 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA CHÂTEAU SAINT CERNIN DE LABARDE
Le Château

24560 - SAINT CERNIN DE LABARDE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

ANNULE ET REMPLACE le précédent accusé de réception : modification du nom de l'exploitant antérieur (information émanant du cédant)

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **26/06/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,3950 ha**, situés sur la commune de **LA SERPENT** et appartenant à **la SCEA CHÂTEAU SAINT CERNIN DE LABARDE**.

La société demandeuse compte ne compte aucun associé exploitant.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Le GAEC DOMAINE DE LA LAUZADE sis à 11190 - LA SERPENT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **27/06/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0081-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **27/10/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**L'Adjoint du Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**


Bernard BOYER

DDT11

R76-2020-11-25-007

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA
CHAUDESAIGUES sous le numéro 11-20-0070



Liberté - Egalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 27 juillet 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA CHAUDESAIGUES
Les Pinelles

Contrôle des structures

11400 - SAINT PAPOUL

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **24/07/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **65,9715 ha**, situés sur les communes d'**ISSEL**, **SAINT PAPOUL** et appartenant à la **SAS TERREAL**.

La société demandeuse compte 1 associé exploitant (M. COLLIGNON Stéphane) et une associée non exploitante (Mme COLLIGNON Myriam).

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **La SAS TERREAL sise à 92150 - SURENES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/07/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0070**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **25/11/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

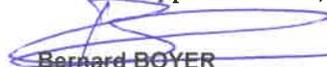
Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**L'Adjoint au Chef de service de l'économie
agricole et du développement rural,**


Bernard BOYER

DDT11

R76-2020-09-24-008

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DES
DOMAINES GEORGES ORTOLA sous le numéro
11-20-0033



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 05 mars 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA DES DOMAINES GEORGES ORTOLA
Château Notre Dame du Quatourze

11100 – NARBONNE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **10/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,8200 ha**, situés sur la commune de **NARBONNE** et appartenant à **La Communauté d'Agglomération du Grand NARBONNE**.

La société demandeuse compte 1 associée exploitante et 2 associés non exploitants.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/02/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0033**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **11/06/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-09-27-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA
DOMAINE DE DIANE sous le numéro 11-20-0003



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 05 mars 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA DOMAINE DE DIANE
Place de l'Eglise

11220 - RIEUX EN VAL

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **13/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **45,7837 ha dont 0,0292 ha non soumis à autorisation (bois taillis et sols)**, situés sur les communes de **DERNACUEILLETTE, LAGRASSE, MAISONS et RIEUX EN VAL** et appartenant à **Monsieur MONIER Henri et Madame MONIER Michèle**.

La société demandeuse compte 1 associé exploitant et 2 associés non exploitants.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur MONIER Henri sis à 11220 - RIEUX EN VAL**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **13/02/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0003**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **14/06/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**


Vanessa FOURATIER

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-10-31-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA
MADRENNES sous le numéro 11-20-0083



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 30 juin 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA MADRENNES
Les Blandinières

11150 - PEXIORA

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **30/06/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,2500 ha**, situés sur la commune de **PEXIORA** et appartenant à **Monsieur JEAN Charles**.

La société demandeuse compte 1 associé exploitant (M. MADRENNES Luc) et un associé non exploitant (SCP SEMAD).

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur JEAN Charles sis à 11150 - PEXIORA**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **30/06/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0083**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **31/10/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2020-10-11-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA
PEPINIERES VITICOLES OLIVIER sous le numéro
11-20-0036



PRÉFETE DE L'AUDE

Carcassonne, le 28 avril 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

SCEA PEPINIÈRES VITICOLES OLIVIER

11150 – VILLEPINTE

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **27/02/2020** de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,1374 ha**, situés sur la commune de **VILLEPINTE** et appartenant à **Madame MAS Marie Jeanne et Monsieur MAS Pierre**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants, MM. OLIVIER Jean-Pierre et Valentin.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **27/02/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0036**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins, afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifiée ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du **27/02/2020**. Le délai de 4 mois avant accord tacite qui commence à cette date est suspendu et reprendra à partir du 25 juin 2020 pour **108 jours**. En conséquence, la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **11/10/2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

Géraldine DEVEAU

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838
CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-10-26-182

ARDC dossier autorisation d'exploiter à LACROIX
Brigitte sous le numéro 11-20-0060



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 22 juin 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame LACROIX Brigitte
Métairie Haute - Route de MIRAMONT

Contrôle des structures

BARBAIRA

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **22/06/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,4535 ha**, situés sur la commune d'**AIGUES VIVES** et appartenant à **vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur LACROIX Guy sis à 11800 - BADENS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/06/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0060**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins, afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifiée ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du **22/06/2020**. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du **25/06/2020**.

En conséquence, la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **26/10/2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838
CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-09-20-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à LE GRIX Gaëlle
sous le numéro 11-20-0025



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 05 mars 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame LE GRIX Gaëlle
24 Chemin de FONTCALVY

11590 - OUVEILLAN

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **06/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,3274 ha**, situés sur la commune d'**OUVEILLAN** et appartenant à **Madame LE GRIX Dominique**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame LE GRIX Dominique sise à 11590 - OUVEILLAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/02/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0025**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **07/06/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-11-17-006

ARDC dossier autorisation d'exploiter à LECLERC Patrice
sous le numéro 11-20-0071



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 21 juillet 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur LECLERC Patrice
3 Route de MONTREAL

11240 - CAILHAVEL

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **16/07/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,2585 ha**, situés sur la commune de **CAILHAVEL** et appartenant à **vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur FERRASSE Gabriel sis à 11240 - CAILHAVEL**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **16/07/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0071**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **17/11/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement ,

Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2020-12-04-006

ARDC dossier autorisation d'exploiter à LIMAILHE
Laëtitia sous le numéro 11-20-0054



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 04 août 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame LIMAILHE Laëtitia
3 Route de LASTOURS

Contrôle des structures

11600 – CONQUES SUR ORBIEL

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **03/08/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,9692 ha**, situés sur la commune de **CONQUES SUR ORBIEL** et appartenant à **Madame LIMAILHE Nadine, Monsieur LIMAILHE Yves et vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Madame LIMAILHE Nadine sise à CONQUES SUR ORBIEL**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **03/08/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0054**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **04/12/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**L'Adjoint au Chef de service de l'économie
agricole et du développement rural,**


Bernard BOYER

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-11-21-008

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' Association
BGE AGRITEST sous le numéro 11-20-0099



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 24 juillet 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

L'Association BGE AGRITEST
30 Avenue Paul POMIDOR
Bâtiment IN'ESS

11100 - NARBONNE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **20/07/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,9124 ha**, situés sur la commune de **NARBONNE** et appartenant à **La Communauté d'Agglomération LE GRAND NARBONNE**.

L'association demandeuse ne compte aucun associé exploitant.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/07/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0099**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **21/11/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**L'Adjoint au Chef de service de l'économie
agricole et du développement rural,**


Bernard BOYER

DDT11

R76-2020-10-26-178

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL DE
CUCUROU sous le numéro 11-20-0056



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 16 juin 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL DE CUCUROU
Domaine de Cucurou
1133 Route de SOUILHANELS

Contrôle des structures

11400 - CASTELNAUDARY

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **09/06/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,4131 ha**, situés sur la commune de **CASTELNAUDARY** et appartenant à **Monsieur THIRIEZ Frédéric**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants, Monsieur GAZEL Didier et Madame GAZEL Patricia.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **l'EARL BRAMFAM-THIRIEZ sise à 11400 - CASTELNAUDARY**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/06/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0056**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins, afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifiée ainsi :

horaires d'ouverture : - votre dossier est déclaré complet à la date du **09/06/2020**. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du **25/06/2020**.

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En conséquence, la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **26/10/2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838
CARCASSONNE
CEDEX

..... /

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,*



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2020-10-08-016

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL
ENCLOS DES GRILLONS sous le numéro 11-20-0048



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 29 mai 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL ENCLOS DES GRILLONS
Route de MONTSERET

Contrôle des structures

11200 - SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **24/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **26,4573 ha dont 0,5262 ha non soumis à autorisation (sols)**, situés sur les communes de **BOUTENAC, MONTSERET, RAISSAC D'AUDE** et **SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE** et appartenant à **Madame CALVEL Pascale, Monsieur CALVEL Ghislain, La SCI CALVEL et Monsieur DOURCHE Gérard.**

La société demandeuse compte 2 associés exploitants.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Madame CALVEL Pascale sis à 11200 - SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/02/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0048**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins, afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifiée ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du **24/02/2020**. Le délai de 4 mois avant accord tacite qui commence à cette date est suspendu et reprendra à partir du 25 juin 2020 pour 105 jours. En conséquence, la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **08/10/2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,*
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2020-10-26-174

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL GRAS
sous le numéro 11-20-0049



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 29 mai 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL GRAS
Domaine La Planette

11270 - LA FORCE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **13/03/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **29,7109 ha dont 0,1480 ha non soumis à autorisation (jardins et sols)**, situés sur les communes de **LA FORCE, MONTREAL et VILLESISCLE** et appartenant à **Monsieur NOUVEL Alain**.

La société demandeuse compte 1 associé exploitant : Monsieur GRAS Christophe.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur NOUVEL Alain sis à 11150 - VILLESISCLE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **13/03/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0049**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins, afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifiée ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du **13/03/2020**. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du **25/06/2020**.

En conséquence, la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **26/10/2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

..... /

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,*
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2020-10-26-175

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL LA
TERRE DE FERRALS sous le numéro 11-20-0051



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 22 juin 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL LA TERRE DE FERRALS
Château de Ferrals

11400 - SAINT PAPOUL

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **17/06/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **80,5216 ha dont 12,7169 ha non soumis à autorisation (jardins et sols)**, situés sur les communes de **LASBORDES, SAINT PAPOUL et VILLESPIY** et appartenant à **La SCI DU CHÂTEAU DE FERRALS**.

La société demandeuse compte 1 associé exploitant.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **L'EARL LES SESQUIERES** sise à **11400 - SAINT PAPOUL**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **17/06/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0051**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins, afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifiée ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du **17/06/2020**. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du **25/06/2020**.

En conséquence, la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **26/10/2020**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

Géraldine DEVEAU

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838
CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-10-26-185

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL
RUMEAU sous le numéro 11-20-0073



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 16 juin 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL RUMEAU
Ferme l'Hopital

11151 – VILLASAVARY

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le **11/06/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **17,9960 ha**, situés sur la commune de **VILLASAVARY** et appartenant à **Monsieur BERGE Bernard**.

La société demandeuse compte 1 associé exploitant (Monsieur RUMEAU Hugues) et 2 associés non exploitants (Mesdames RUMEAU Laura et Jacqueline).

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur BERGE Bernard sis à 11150 - VILLASAVARY**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/06/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0073**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins, afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifiée ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du **11/06/2020**. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du **25/06/2020**.

En conséquence, la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **26/10/2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838
CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-11-24-008

ARDC dossier autorisation d'exploiter à MANI Raoul sous
le numéro 11-20-0087



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 24 juillet 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur MANI Raoul
7 Rue Pierre BROSSOLETTE

11700 - PEPIEUX

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **23/07/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,3413 ha**, situés sur les communes de **PEPIEUX et OLONZAC (34)** et appartenant à **Madame MANI Iluminada**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Madame MANI Iluminada sis à 11700 - PEPIEUX

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **23/07/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0087**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/11/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section I. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

*Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Adjoint au Chef de service de l'économie
agricole et du développement rural,*


Bernard BOYER

DDT11

R76-2020-09-27-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à MIREBIEN
Thomas sous le numéro 11-20-0038

Carcassonne, le 29 mai 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur MIREBIEN Thomas
3 Grand Rue

Contrôle des structures

11600 – LIMOUSIS

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **13/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,7701 ha**, situés sur les communes de **SALLELES CABARDES et LIMOUSIS** et appartenant à **Monsieur RIEUSSEC Pierre**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur RIEUSSEC Pierre sis à 11600 – LIMOUSIS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **13/02/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0038**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins, afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifiée ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du **13/02/2020**. Le délai de 4 mois avant accord tacite qui commence à cette date est suspendu et reprendra à partir du 25 juin 2020 pour 94 jours. En conséquence, la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **27/09/2020**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

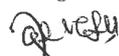
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Géraldine DEVEAU

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-09-19-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à MONIE Florian
sous le numéro 11-20-0027



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 06 février 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur MONIE Florian
13 Rue Bataillon MINERVOIS

11200 - TOUROUZELLE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **05/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,3445 ha**, situés sur la commune de **TOUROUZELLE** et appartenant à **Monsieur LANTA Didier**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **La SCEA LES PARADIS sise à 11200 - TOUROUZELLE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **05/02/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0027**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **06/06/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2020-10-26-170

ARDC dossier autorisation d'exploiter à OLIVEIRA
LOPES Leonardo sous le numéro 11-20-0002



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 29 mai 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur OLIVEIRA LOPES Leonardo
24 Rue Marcel Pagnol

11700 – PEPIEUX

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **17/03/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,9320 ha**, situés sur la commune de **PEPIEUX** et appartenant à **Monsieur LOPEZ Jean Baptiste**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur LOPEZ Jean Baptiste sis à 11700 – PEPIEUX**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **17/03/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0002**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins, afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifiée ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du **17/03/2020**. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du **25/06/2020**.

En conséquence, la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **26/10/2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

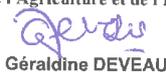
Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838
CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2020-09-25-010

ARDC dossier autorisation d'exploiter à PALASCIANO
Fabrizio sous le numéro 11-20-0035



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 29 mai 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur PALASCIANO Fabrizio
2 Rue de l'Eglise

Contrôle des structures

11360 – EMBRES ET CASTELMAURE

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **11/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,2460 ha**, situés sur la commune de **DURBAN CORBIERES** et appartenant à **vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur BOREL Sébastien sis à 11360 - DURBAN CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/02/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0035**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins, afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifiée ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du **11/02/2020**. Le délai de 4 mois avant accord tacite qui commence à cette date est suspendu et reprendra à partir du 25 juin 2020 pour 92 jours.

En conséquence, la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/09/2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

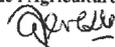
Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838
CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2020-09-20-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à PONS Rémi sous
le numéro 11-20-0013



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 05 mars 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur PONS Rémi
Castillou

11190 - LUC SUR AUDE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **06/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **129,0973 ha ha dont 29,3455 ha non soumis à autorisation (bois taillis et sols)**, situés sur la commune de **LUC SUR AUDE** et appartenant au **Le GFA de CASTILLOU**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur PONS Jean-Claude sis à 11190 - LUC SUR AUDE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/02/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0013**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **07/06/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-09-13-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à PRADIER
Frédéric sous le numéro 11-20-0023



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 04 février 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur PRADIER Frédéric
Domaine de Brieu

Contrôle des structures

11240 - MAZEROLLES DU RAZES

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **30/01/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,8496 ha**, situés sur les communes de **BELLEGARDE DU RAZES** et **BELVEZE DU RAZES** et appartenant à **vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur MASCHERONI Florian** sis à **11240 - BELLEGARDE DU RAZES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **30/01/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0023**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **31/05/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2020-10-26-176

ARDC dossier autorisation d'exploiter à RICARD Carine
sous le numéro 11-20-0052



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 22 juin 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame RICARD Carine
Hameau de Mercier

Contrôle des structures

11270 - GAJA LA SELVE

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **22/06/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,8692 ha**, situés sur la commune de **GAJA LA SELVE** et appartenant à **Madame RICARD Claudette**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame RICARD Claudette sise à 11270 - GAJA LA SELVE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/06/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0052**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins, afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifiée ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du **22/06/2020**. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du **25/06/2020**.

En conséquence, la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **26/10/2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

Géraldine DEVEAU

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838
CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-09-10-119

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SALLAN
Gauthier sous le numéro 11-20-0019-1



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 04 février 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur SALLAN Gauthier
10 Rue des Affenages

11350 - TUCHAN

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **27/01/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,5721 ha**, situés sur la commune de **TUCHAN** et appartenant à **Madame SALLAN Nathalie**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur LLASERA Laurent sis à 11350 - TUCHAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **27/01/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0019-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **28/05/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2020-09-10-120

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SALLAN
Gauthier sous le numéro 11-20-0019-2



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 04 février 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur SALLAN Gauthier
10 Rue des Affenages

11350 - TUCHAN

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **27/01/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,0085 ha**, situés sur la commune de **TUCHAN** et appartenant à **Monsieur SALLAN André**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Madame TOST Laure sise à 11350 - TUCHAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **27/01/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0019-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **28/05/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégitation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-10-26-184

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SANCHEZ
Danielle sous le numéro 11-20-0069



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 16 juin 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame SANCHEZ Danielle
Rue Roumens

11390 - CAUDEBRONDE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **11/06/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,4550 ha**, situés sur la commune de **CASTELNAU D'AUDE** et appartenant à **vous-même**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/06/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0069**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins, afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifiée ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du **11/06/2020**. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du **25/06/2020**.

En conséquence, la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **26/10/2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838
CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2020-11-08-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à TURIÉS Patrice
sous le numéro 11-20-0090



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 09 juillet 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur TURIES Patrice
Escabasse

11400 - LASBORDES

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **07/07/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,4640 ha**, situés sur la commune de **LASBORDES** et appartenant à **Monsieur CHARLES Jean et à la Commune de PEXIORA**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur JEAN Charles sis à 11150 - PEXIORA**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/07/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0090**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **08/11/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,

L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement ,

Géraldine DEVEAU

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-09-14-005

ARDC dossier autorisation d'exploiter à TURON Marie
sous le numéro 11-20-0014



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 04 février 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame TURON Marie
19 B, RSD Amiral COURBET
10 Impasse Ernest RENAN

Contrôle des structures

11200 -LEZIGNAN CORBIERES

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **31/01/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,1311 ha**, situés sur la commune de **LEZIGNAN CORBIERES** et appartenant à **Madame CADET Monique**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Madame CADET Monique sise à 11200 - LEZIGNAN CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **31/01/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0014**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **01/06/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-10-03-004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à VILLAGORDO
Frédérique sous le numéro 11-20-0039-1



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 29 mai 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame VILLAGORDO Frédérique
12 Rue Labadal

11540 - ROQUEFORT DES CORBIERES

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **19/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,6932 ha**, situés sur la commune de **SIGEAN** et appartenant à **Monsieur LLAURO Alain et Monsieur LLAURO Pierre**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur LLAURO Alain sis à 11130 – SIGEAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **19/02/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0039-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins, afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifiée ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du **19/02/2020**. Le délai de 4 mois avant accord tacite qui commence à cette date est suspendu et reprendra à partir du 25 juin 2020 pour 100 jours. En conséquence, la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **03/10/2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838
CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2020-10-03-005

ARDC dossier autorisation d'exploiter à VILLAGORDO
Frédérique sous le numéro 11-20-0039-2



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 29 mai 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame VILLAGORDO Frédérique
12 Rue Labadal

Contrôle des structures

11540 - ROQUEFORT DES CORBIERES

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **19/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,0400 ha**, situés sur les communes de **SIGEAN** et **ROQUEFORT DES CORBIERES** et appartenant à **Monsieur BARTRE Jean-Luc**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur ASSIE Jaques sis à 11100 – NARBONNE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **19/02/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0039-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins, afin de tenir compte des mesures de gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifiée ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du **19/02/2020**. Le délai de 4 mois avant accord tacite qui commence à cette date est suspendu et reprendra à partir du 25 juin 2020 pour 100 jours. En conséquence, la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **03/10/2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838
CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-10-03-006

ARDC dossier autorisation d'exploiter à VILLAGORDO
Frédérique sous le numéro 11-20-0039-3



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 29 mai 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame VILLAGORDO Frédérique
12 Rue Labadal

Contrôle des structures

11540 - ROQUEFORT DES CORBIERES

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **19/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,6300 ha**, situés sur la commune de **ROQUEFORT DES CORBIERES** et appartenant à **Monsieur CABANIER Philippe**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Le GAEC CABANIER sis à 11540 - ROQUEFORT DES CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **19/02/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0039-3**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins, afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifiée ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du **19/02/2020** . Le délai de 4 mois avant accord tacite qui commence à cette date est suspendu et reprendra à partir du 25 juin 2020 pour 100 jours. En conséquence, la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **03/10/2020** .

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

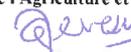
Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838
CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2020-10-26-173

ARDC dossier autorisation d'exploiter à VILLAGORDO
Frédérique sous le numéro 11-20-0039-4



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 29 mai 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame VILLAGORDO Frédérique
12 Rue Labadal

Contrôle des structures

11540 - ROQUEFORT DES CORBIERES

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **25/05/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,8170 ha**, situés sur la commune de **ROQUEFORT DES CORBIERES** et appartenant à **Madame FUSTER Carole, Madame et Monsieur** et **Madame FUSTER Jean Bernard et Christine, Monsieur FUSTER David et Monsieur BURILLO Loïc**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Le **GAEC DOMITIA** sis à **11480 – LA PALME**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **25/05/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0039-4**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins, afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifiée ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du **25/05/2020**. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du **25/06/2020**.

En conséquence, la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **26/10/2020**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838
CARCASSONNE
CEDEX

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2020-09-18-008

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC
CANDELA sous le numéro 11-20-0017



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 04 février 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur MORENO Jean
Madame GARCIA MESA Isabel
GAEC CANDELA
(société en cours de constitution)
2 Rue du Moulin

Contrôle des structures

11700 - PEPIEUX

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **04/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **18,7959 ha**, situés sur les communes de **AZILLE, PEPIEUX et SIRAN (34)** et appartenant à **Monsieur MORENO Jean**.

La société demandeuse comptera, après constitution, 2 associés exploitants.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur MORENO Jean Antoine sis à 11700 - PEPIEUX**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/02/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0017**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **05/06/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-11-11-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE
BEAUREGARD sous le numéro 11-20-0067



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 21 juillet 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC DE BEAUREGARD
Domaine de Beauregard

11590 - OUVEILLAN

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **10/07/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,3707 ha**, situés sur la commune d'**OUVEILLAN** et appartenant à **Madame GAUZE Eliette. La société demandeuse compte 2 associés exploitants : Monsieur GARCIA Marc et Madame AUBERT Sabine.**

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/07/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0067**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **11/11/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,

L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement ,


Géraldine DEVEAU

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-09-20-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DES
BALANCES sous le numéro 11-20-0021



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 05 mars 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC DES BALANCES
Les Balances

11270 -GENERVILLE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **06/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,2065 ha**, situés sur la commune de **LA CASSAIGNE** et appartenant à **Madame FALCOU Mauricette**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/02/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0021**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **07/06/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

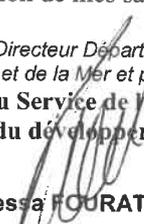
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**


Vanessa FOURATIER

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-11-28-004

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DU
PECH sous le numéro 11-20-0065-1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 27 juillet 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur FONTAINE Jean-Michel
Madame BUADA Laurie
GAEC DU PECH
20 B Rue Alfred DELPY

Contrôle des structures

11120 - ARGELIERS

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **27/07/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **17,5402 ha**, situés sur les communes d'**ARGELIERS, MIREPEISSET et SALLELES D'AUDE** et appartenant à **Mme BUADA Laurie, Mme BUADA Marilyne, M. FONTAINE Jean-Michel et M. BUADA René**.

A la constitution, la société demandeuse comptera 2 associés exploitants : M. FONTAINE Jean-Michel et Mme BUADA Laurie.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame BUADA Laurie sise à 11120 - ARGELIERS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **27/07/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0065-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **28/11/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

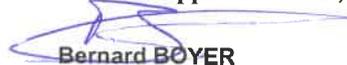
Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Adjoint au Chef de service de l'économie
agricole et du développement rural,


Bernard BOYER

DDT11

R76-2020-11-28-005

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DU
PECH sous le numéro 11-20-0065-2



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 27 juillet 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur FONTAINE Jean-Michel
Madame BUADA Laurie
GAEC DU PECH

Contrôle des structures

11120 - ARGELIERS

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **27/07/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **25,7778 ha dont 0,1166 ha non soumis à autorisation (bâtiments)**, situés sur les communes d '**ARGELIERS, MIREPEISSET et OUVAILLAN** et appartenant à **M. FONTAINE Jean-Michel et M. BUADA René**.

A la constitution, la société demandeuse comptera 2 associés exploitants : M. FONTAINE Jean-Michel et Mme BUADA Laurie.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur FONTAINE Jean-Michel sis à 11120 - ARGELIERS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **27/07/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0065-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **28/11/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

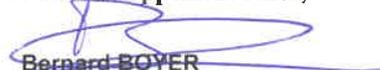
Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**L'Adjoint au Chef de service de l'économie
agricole et du développement rural,**


Bernard BOYER

DDT11

R76-2020-10-08-017

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC
LONGCHAMP sous le numéro 11-20-0043-1



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 2 juillet 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à
Monsieur SERVER Christophe
Madame LEGUILLETTE Laurence
GAEC LONGCHAMP
Domaine de Longchamp - Route d'ARMISSAN

11100 - NARBONNE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **24/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **32,6425 ha dont 0,1316 ha non soumis à autorisation (sols)**, situés sur les communes d'**ARMISSAN** et **NARBONNE** et appartenant à **Monsieur SERVER Christophe**.

La société demandeuse comptera, après constitution, 2 associés exploitants, Madame LEGUILLETTE Laurence et Monsieur SERVER Christophe.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur SERVER Christophe sis à NARBONNE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/02/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0043-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins, afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifiée ainsi :

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

- votre dossier est déclaré complet à la date du **24/02/2020**. Le délai de 4 mois avant accord tacite qui commence à cette date a été suspendu et a repris à partir du 25 juin 2020 pour **105 jours**. En conséquence, la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **08/10/2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838
CARCASSONNE
CEDEX

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

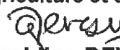
.... /

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,*


Géraldine DÉVEAU

DDT11

R76-2020-10-08-018

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC
LONGCHAMP sous le numéro 11-20-0043-2



PRÉFETE DE L'AUDE

Carcassonne, le 2 juillet 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à
Monsieur SERVER Christophe
Madame LEGUILLETTE Laurence
GAEC LONGCHAMP
Domaine de Longchamp - Route d'ARMISSAN

11100 - NARBONNE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **24/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **17,4843 ha**, situés sur les communes de **COURSAN** et **NARBONNE** et appartenant à **Monsieur SERVER Christophe** et à **vous-même**.

La société demandeuse comptera, après constitution, 2 associés exploitants, Madame LEGUILLETTE Laurence et Monsieur SERVER Christophe.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame LEGUILLETTE Laurence sise à NARBONNE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/02/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0043-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins, afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifiée ainsi :

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

- votre dossier est déclaré complet à la date du **24/02/2020**. Le délai de 4 mois avant accord tacite qui commence à cette date a été suspendu et a repris à partir du 25 juin 2020 pour **105** jours. En conséquence, la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **08/10/2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

DDTM de l'Aude

CS 40001

105 Bd Barbès

11838

CARCASSONNE

CEDEX

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

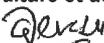
.... /

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,*


Géraldine DÉVEAU

DDT11

R76-2020-11-03-019

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC
TAILLEFER sous le numéro 11-20-0062



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 07 juillet 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC TAILLEFER
2 Hameau de Taillefer

11270 - PLAVILLA

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **02/07/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **15,8610 ha**, situés sur la commune de **PLAVILLA** et appartenant à **Monsieur ANDRIEU Laurent**.

La société demandeuse compte comme associés exploitants, Monsieur COMMELERAN Philipe et Madame COMMELERAN Laurence.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur ANDRIEU Laurent sis à 11270 - PLAVILLA**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **02/07/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0062**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **03/11/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

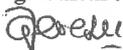
Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,

L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-10-26-183

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC VILLA
sous le numéro 11-20-0068



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 16 juin 2020

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC VILLA
4 B rue Trivalle

11150 - VILLASAVARY

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **12/06/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **42,2288 ha**, situés sur la commune de **VILLASAVARY** et appartenant à **Monsieur BERGE Bernard**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants, Monsieur BOMBAIL Gérard et Monsieur DUQUESNOY Wilfried.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur BERGE Bernard sis à 11150 - VILLASAVARY

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/06/2020**
- numéro d'enregistrement : **11-20-0068**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins, afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifiée ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du **12/06/2020**. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du **25/06/2020**.

En conséquence, la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **26/10/2020**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838
CARCASSONNE
CEDEX

DECJF

R76-2020-12-09-002

Arrêté relatif à la désignation des membres et représentants
de la CCMA de l'académie de Montpellier



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Liberté
Égalité
Fraternité

Budget opérationnel de programme académique 139
"enseignement scolaire privé du 1^{er} et du 2nd degrés".

Arrêté du 09 décembre 2020 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

Direction des
Ressources Humaines

Division des
Etablissements
d'Enseignement Privés

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-8, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;
- Vu** l'arrêté du 23 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier ;
- Vu** l'arrêté du 28 août 2018 relatif au nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat siégeant à la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier ;
- Vu** le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier organisée du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;
- Vu** Vu la proposition des représentants de l'UNETP, du SNCEEL, du SYNADIC et de l'association RELAI en date du 12 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

Mme BÉJEAN Sophie	Rectrice de la région académique Occitanie Rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités
Mme LOPES Alma	Secrétaire générale adjointe – directrice des ressources humaines Rectorat
M.DUCLERC Thierry	Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional d'histoire et géographie - Doyen des inspecteurs pédagogiques régionaux
M. CADILHAC Frédéric	Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional d'Anglais
Mme CHEUTIN Béatrice	Inspectrice de l'éducation nationale enseignement général - enseignement technique - Information et Orientation - Doyenne des IEN ET-EG-IO
Mme HERAIL Anne	Chef de la division des établissements d'enseignement privés - Rectorat

b) Représentants suppléants

M.CHADOURNE Didier	Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional en économie et gestion
Mme LAVAUD CHARRONDIERE Déborah	Chef du service de prévention et de suivi des Personnels
M. BELLAMY François	Adjoint à la chef de la division des établissements d'enseignement privés, Chef du bureau DEEP1 - Rectorat
Mme ROUVEIROL Corinne	Division des établissements d'enseignement privés - Chef du bureau DEEP2 second degré - Rectorat
Mme GARCIA VILLA Jeanne	Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale d'espagnol
M. COGNET Franck	Inspecteur de l'éducation nationale enseignement technique enseignement général

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

M. MARTIGNOLES Romain	Contractuel, échelle de rémunération professeur certifié, lycée privé Notre Dame de Bon Secours, Perpignan – 66 - SNEC&SNEPL - CFTC
M. LIAGRE Yann	Contractuel, échelle de rémunération professeur certifié, LPO privé Saint Louis, Carcassonne-11 - SNEC&SNEPL - CFTC
Mme COLLIER Astrid	Contractuelle, échelle de rémunération professeur certifié, collège privé Saint Stanislas, Nîmes-30 - SNEC&SNEPL - CFTC
M. GARDE Laurent	Contractuel, échelle de rémunération professeur de lycée professionnel, SEP du LPO privé La Merci Littoral, la Grande Motte – 34 - SPELC
M. MAGENTI Jean-Luc	Contractuel, échelle de rémunération professeur certifié, LPO privé Beauséjour, Narbonne – 11 – FEP-CFDT
M. BARTHES Stéphane	Contractuel, échelle de rémunération professeur de lycée professionnel, LP privé Sacré Cœur, Béziers – 34 – CGT-EP

b) Représentants suppléants

Mme THOMAS Anne	Contractuelle, échelle de rémunération professeur certifié, collège privé Fénelon, Béziers-34 - SNEC&SNEPL - CFTC
M. CARBONNEL Yvan	Contractuel, échelle de rémunération professeur d'éducation physique et sportive, collège Saint Roch, Montpellier -34 - SNEC&SNEPL - CFTC
Mme ROLDOS Patricia	Contractuelle, échelle de rémunération professeur certifié, lycée privé Beauséjour, Narbonne-11 - SNEC&SNEPL - CFTC
M. BERGOGNE Régis	Contractuel, échelle de rémunération professeur de lycée professionnel, LP privé Cévenol, Alès- 30 - SPELC
M. LEPINAY François	Contractuel, échelle de rémunération professeur d'éducation physique et sportive, lycée privé Saint Joseph Pierre Rouge, Montferrier sur Lez – 34 - FEP-CFDT
Mme AUSSILLOU-NAVARRO Muriel	Contractuelle, échelle de rémunération professeur d'éducation physique et sportive, collège privé Saint François d'Assise, Montpellier – 34 – CGT-EP

Article 2 : Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

a) Représentants titulaires

M. PAGES Jean-Luc	Chef d'établissement des collèges Sainte Madeleine et Fénelon, Béziers, 34 - SYNADIC
M. TAXI Philippe	Chef d'établissement du collège Sainte Thérèse, Lunel, 34 - SNCEEL
M. BONHOMME Jean-Marie	Chef d'établissement du lycée Notre Dame, Mende, 48 - UNETP
M. MICHEL Bernard	Chef d'établissement, lycée privé de la CCI de Nîmes - 30, Président de l'association RELAI

b) Représentants suppléants

FIGUIERE Pascal	Chef d'établissement du collège Sainte Thérèse, Frontignan, 34 - SYNADIC
M. MUNOZ Sébastien	Chef d'établissement du collège Jeanne d'Arc, Perpignan, 66 - SNCEEL
M. EYRAUD Régis	Chef d'établissement de la SEP De La Salle, Alès, 30 - UNETP
M. PEREZ Bernard	Chef d'établissement, lycée privé François Rabelais à Montpellier- 34, Vice-Président de l'association RELAI

Article 3 : Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1^{er} peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du recteur de l'académie de Montpellier dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Pour la rectrice et en délégation
la secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaines

Alma LOPES

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2020-12-10-001

Arrêté d'affectation dans le cadre du Système d'Inspection du Travail, modifié pour l'URACTI et l'UC 3 de l'Hérault.

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie**

Vu le code du travail, et notamment son article R.8122-6 ;

Vu la loi 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPE ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu les arrêtés modificatifs du 20 décembre 2017, du 12 mars 2018, du 18 juin 2019 et du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Christophe LEROUGE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2020 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2020 relatif à l'affectation des agents de contrôle d'inspection du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

ARRETE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté d'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail en date du 18 novembre 2020 est modifié comme suit :

« Cécile LE QUER, directrice adjointe du travail, est responsable de l'unité de contrôle régionale chargée de la lutte contre le travail illégal.

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
THOMASSET Cécile à compter du 1 ^{er} février 2021	Contrôleur du travail de classe normale	Montpellier
<i>Vacant</i>		Toulouse
DELON Françoise	Inspectrice du travail	Toulouse
LAMOR Marie-Ghislaine	Inspectrice du travail	Montpellier
DRAME Mame	Inspecteur du travail	Montpellier
MATTIUZZI Vanessa	Inspectrice du travail	Perpignan
BRISSE Anne	Inspectrice du travail	Montauban

»

L'article 15 de l'arrêté d'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail en date du 18 novembre 2020 est modifié comme suit :

« Hélène TOUCANE, directrice adjointe du travail, est responsable de l'unité de contrôle n°3 de l'Hérault (Montpellier).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340301	VIARD Georgette jusqu'au 31 décembre 2020	Inspectrice du travail	Montpellier
	FRAY Hélène à compter du 1 ^{er} janvier 2021	Inspectrice du travail	
340302	FAURE Alexandra	Inspectrice du travail	Montpellier
340303	TITRAN Carole	Contrôleuse du travail de classe normale	Montpellier
340304	ABED Karim	Inspecteur du travail	Montpellier
340305	JEAN-SAEZ Martine	Inspectrice du travail	Montpellier
340306	BACHIR Hordia	Inspectrice du travail	Montpellier
340307	MORCET Sandra	Inspectrice du travail	Montpellier
340308	CHAPUIS Cyril	Inspecteur du travail	Montpellier
340309	ROUVIER Mariline	Inspectrice du travail	Montpellier
340310	FRAY Hélène jusqu'au 31 décembre 2020	Inspectrice du travail	Montpellier
	FERDJOUKH Sarah à compter du 1 ^{er} janvier 2021	Inspectrice du travail	

»

Article 2

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 16 novembre 2020 susvisé, les responsables d'unité départementale pourvoient, par délégation du directeur régional, aux intérimis et aux décisions ressortant de l'article R.8122-11 du code du travail.

Article 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le chef de pôle travail et les responsables d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

Toulouse, le 10 décembre 2020

Le Directeur régional

SIGNÉ

Christophe LEROUGE

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2020-12-10-002

Arrêté d'affectation Système d'Inspection du Travail
modifié pour l'URACTI et l'UC3 de l'Hérault

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie**

Vu le code du travail, et notamment son article R.8122-6 ;

Vu la loi 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPE ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu les arrêtés modificatifs du 20 décembre 2017, du 12 mars 2018, du 18 juin 2019 et du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Christophe LEROUGE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2020 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2020 relatif à l'affectation des agents de contrôle d'inspection du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

ARRETE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté d'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail en date du 18 novembre 2020 est modifié comme suit :

« Cécile LE QUER, directrice adjointe du travail, est responsable de l'unité de contrôle régionale chargée de la lutte contre le travail illégal.

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
THOMASSET Cécile à compter du 1 ^{er} février 2021	Contrôleur du travail de classe normale	Montpellier
<i>Vacant</i>		Toulouse
DELON Françoise	Inspectrice du travail	Toulouse
LAMOR Marie-Ghislaine	Inspectrice du travail	Montpellier
DRAME Mame	Inspecteur du travail	Montpellier
MATTIUZZI Vanessa	Inspectrice du travail	Perpignan
BRISSE Anne	Inspectrice du travail	Montauban

»

L'article 15 de l'arrêté d'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail en date du 18 novembre 2020 est modifié comme suit :

« Hélène TOUCANE, directrice adjointe du travail, est responsable de l'unité de contrôle n°3 de l'Hérault (Montpellier).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340301	VIARD Georgette jusqu'au 31 décembre 2020	Inspectrice du travail	Montpellier
	FRAY Hélène à compter du 1 ^{er} janvier 2021	Inspectrice du travail	
340302	FAURE Alexandra	Inspectrice du travail	Montpellier
340303	TITRAN Carole	Contrôleuse du travail de classe normale	Montpellier
340304	ABED Karim	Inspecteur du travail	Montpellier
340305	JEAN-SAEZ Martine	Inspectrice du travail	Montpellier
340306	BACHIR Hordia	Inspectrice du travail	Montpellier
340307	MORCET Sandra	Inspectrice du travail	Montpellier
340308	CHAPUIS Cyril	Inspecteur du travail	Montpellier
340309	ROUVIER Mariline	Inspectrice du travail	Montpellier
340310	FRAY Hélène jusqu'au 31 décembre 2020	Inspectrice du travail	Montpellier
	FERDJOUKH Sarah à compter du 1 ^{er} janvier 2021	Inspectrice du travail	

»

Article 2

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 16 novembre 2020 susvisé, les responsables d'unité départementale pourvoient, par délégation du directeur régional, aux intérimis et aux décisions ressortant de l'article R.8122-11 du code du travail.

Article 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le chef de pôle travail et les responsables d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

Toulouse, le 10 décembre 2020

Le Directeur régional

SIGNÉ

Christophe LEROUGE

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

DRAAF Occitanie

R76-2020-12-11-001

Arrêté portant composition et fonctionnement de la
commission régionale de l'économie agricole et du monde
rural (COREAMR)

Arrêté composition et fonctionnement COREAMR Occitanie du 11 décembre 2020



AGRI N°R76-2020-0400

Arrêté portant composition et fonctionnement de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R313-45 et R313-46 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-3 à R133-13 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8, 9, 15 et 18 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er : Rôle

La commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) est instituée dans la région Occitanie. Elle concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans la région, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural.

Elle est notamment chargée :

- d'assister le préfet de région pour l'élaboration du plan régional de l'agriculture durable ainsi que pour l'établissement du bilan de sa mise en œuvre, et, dans l'intervalle, de dresser les états annuels de cette mise en œuvre et de proposer s'il y a lieu les modifications pouvant être apportées au plan ;
- de veiller à la cohérence des actions menées en matière de recherche, d'expérimentation, de développement et de formation dans les secteurs agricoles et agro-industriels ;
- de donner avis au préfet de région au titre de la procédure de reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- de donner un avis au préfet de région sur le projet de schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- d'examiner toute question relative à l'agriculture raisonnée ainsi qu'à la qualité des

- produits agricoles et des denrées alimentaires ;
- d'étudier, en liaison avec le service public de l'emploi, l'évolution de l'emploi dans les secteurs agricoles et agro-industriels et de proposer toutes mesures de nature à permettre son amélioration tant quantitative que qualitative notamment en favorisant les actions de reconversion et de formation ;
- d'orienter les actions de l'Etat en faveur des activités relatives aux équidés domestiques.

Article 2 : Composition

La commission est présidée par le préfet de région ou son représentant. Sa composition est la suivante :

a) Administrations intéressées, établissements et organismes sous tutelle :

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant ;
- le directeur régional des finances publiques ou son représentant ;
- la commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection des Pyrénées, de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, ou son représentant ;
- la commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, ou son représentant ;
- le délégué régional de l'agence de services et de paiement ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant ;
- le délégué régional de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;
- le directeur régional de l'agence de la transition écologique (ADEME) ou son représentant ;
- le délégué territorial de l'INAO ou son représentant ;
- le président d'un des pôles de compétence AGROPOLIS et Toulouse Agri Campus au titre de la recherche et de l'enseignement supérieur de la région, ou son représentant.

b) Collectivités territoriales :

- la présidente du conseil régional ou son représentant ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ou son représentant.

c) Chambres consulaires :

- le président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant ;
- le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie ou son représentant ;
- le président de la chambre régionale des métiers ou son représentant.

d) Filières agricoles et agro-industrielles :

- le président de La coopération agricole Occitanie, ou son représentant ;
- le président de l'association régionale des entreprises alimentaires Occitanie ou son représentant ;
- le président d'Interbio Occitanie, ou son représentant ;
- le président de la FRCUMA Occitanie ou son représentant ;
- le président de la fédération régionale des CIVAM pour la région Occitanie ou son représentant ;
- le président de la fédération négoce agricole Pyrénées Méditerranée ou son représentant ;
- le président de la SAFER Occitanie, ou son représentant ;
- le représentant de la fédération du commerce et de la distribution (FCD) pour la région Occitanie ou son représentant.

e) Organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives :

- le président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles pour la région Occitanie ou son représentant ;

- le président des Jeunes Agriculteurs Occitanie ou son représentant ;
- le porte parole la confédération paysanne Occitanie ou son représentant ;
- le président de la coordination rurale union régionale Occitanie ou son représentant.

f) Organisations syndicales de salariés des secteurs agricole et agroalimentaire représentatives au niveau régional :

- le secrétaire général de l'union professionnelle agroalimentaire de la FGA-CFDT pour la région Occitanie ou son représentant ;
- le secrétaire agroalimentaire du comité CGT pour la région Occitanie ou son représentant ;
- le secrétaire de la fédération générale des travailleurs agriculture, alimentation, tabacs et activités annexes Force Ouvrière FGTA-FO ou son représentant pour la région Occitanie.

g) Organismes socioprofessionnels et associations du secteur des équidés :

- le président du conseil des équidés d'Occitanie ou son représentant.

h) Organisations de consommateurs :

- le délégué du centre technique de la consommation pour la région Occitanie ou son représentant.

i) Associations de protection de la nature :

- le représentant de France nature environnement Midi-Pyrénées ou son représentant ;
- le président de la fédération des chasseurs pour la région Occitanie ou son représentant.

j) Personnalités qualifiées :

- Cédric CABANES, président d'AGRI Sud-Ouest Innovation ;
- Pierre-Benoît JOLY, président du centre national de la recherche pour l'agriculture, l'agroalimentaire et l'environnement (INRAE) Occitanie-Toulouse.

k) Fonds d'assurance formation pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire :

(ces membres siègent et sont consultés sur les sujets relatifs à l'emploi dans les professions agricoles et les industries agroalimentaires)

- le délégué de la région Sud du fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant VIVEA ou son représentant ;
- le délégué du fonds national d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles OCAPAT Direction régionale Occitanie ou son représentant ;

Article 3 : Mandat

Les membres de la commission qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent. Toutefois, un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire représenter que par un élu de la même assemblée délibérante.

Désignées à titre nominatif, les personnes qualifiées ne peuvent se faire représenter.

Lorsqu'il ne peut être représenté lors d'une réunion de la commission, un membre de la commission peut donner mandat à un autre membre. Nul membre présent ne peut détenir plus d'un mandat.

Les fonctions de membre de la commission sont exercées à titre gratuit.

Les membres de la commission sont soumis à l'obligation de confidentialité.

Article 4 : Organisation

La commission plénière peut s'appuyer sur des groupes techniques pour le travail de préparation dans l'exercice de ses missions. En fonction de l'expertise requise pour les sujets évoqués, ces groupes techniques peuvent comporter des organismes non représentés en COREAMR.

Le président peut réunir la commission en formations spécialisées en tant que de besoin. Les formations spécialisées peuvent s'appuyer sur des groupes techniques pour le travail de préparation dans l'exercice de leurs missions.

La composition et le fonctionnement des groupes techniques adjoints à la commission plénière et aux commissions en formations spécialisées sont fixés par le président.

La commission et ses formations spécialisées peuvent, sur décision du président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations, en particulier pour permettre la contribution du niveau départemental et l'expression de la diversité régionale. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 5 : Fonctionnement

La commission se réunit sur convocation de son président, qui en fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci. Si nécessaire, le président peut ajouter des dossiers urgents à l'ordre du jour.

Avec l'accord du président, les membres de la commission peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Sur décision du président, la commission et, le cas échéant, ses formations spécialisées peuvent être consultées par voie électronique.

Son secrétariat est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 6 : Dispositions diverses

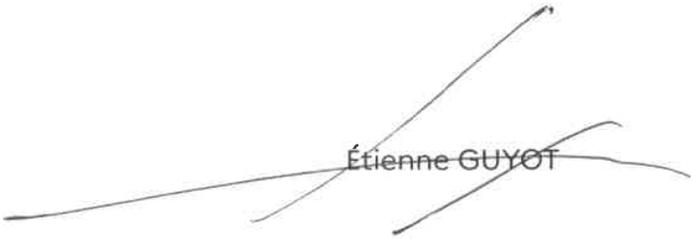
L'arrêté préfectoral du 11 octobre 2016 relatif portant composition et fonctionnement de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural est abrogé.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

11 DEC. 2020



Étienne GUYOT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-12-04-005

Arrêté modifiant l'arrêté n° R76-2020-07-28-010 du 28 juillet 2020 et portant fixation de la nouvelle dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile "la Rotja" géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) pour l'exercice 2020 du département des Pyrénées-Orientales



EJ N° 2102891578

**Arrêté modifiant l'arrêté n° R76-2020-07-28-010 du 28 juillet 2020
et portant fixation de la nouvelle dotation globale de financement du centre d'accueil de
demandeurs d'asile « la Rotja » géré par l'association catalane d'actions et de liaisons
(ACAL) pour l'exercice 2020**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu** l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'article 1 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- Vu** l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, modifié par l'article 4 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2018326-0001 du 22 novembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/ 2017276-0001 du 3 octobre 2017 et autorisant l'extension et l'installation de 44 places de CADA ex nihilo du CADA « La Rotja » à compter du 19 novembre 2018, portant ainsi la capacité totale de 128 à 172 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 R 76-2019-12-31-006 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région n° R76-2020-07-28-010 du 28 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du CADA « La Rotja », géré par l'ACAL ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date du 26 novembre 2020 ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général des affaires régionales ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E :

Article 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 28 juillet 2020 visé ci-dessus est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « La Rotja », géré par l'ACAL sont autorisées comme suit :

	B.P. 2020 demandé (proposition initiale)	B.P. 2020 approuvé (procédure contradictoire)	B.P. 2020 avec mesures exceptionnelles Covid (DM1)	B.P. 2020 approuvé DM1
Dépenses				
Groupe I	197 045 €	197 045 €	197 045 €	197 045 €
Groupe II	552 969 €	552 969 €	563 977 €	563 977 €
Groupe III	481 550 €	479 196 €	479 196 €	479 196 €
Total des dépenses	1 231 564 €	1 229 210 €	1 240 218 €	1 240 218 €
Produits				
Groupe I	1 227 564 €	1 224 210 €	1 235 218 €	1 235 218 €
Groupe II	4 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Groupe III	0 €	0 €	0 €	0 €
Total des produits	1 231 564 €	1 229 210 €	1 240 218 €	1 240 218 €

Article 2. – La dotation globale de financement (DGF) 2020 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « la Rotja » géré par l'ACAL est fixée à **1 235 218 euros** (un million deux cent trente-cinq mille deux cent dix -huit euros).

Article 3. – La dotation globale de financement (DGF) 2020 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « la Rotja », imputée sur les crédits ouverts du BOP 0303 – « Immigration et Asile » du Ministère de l'Intérieur, est répartie de la manière suivante :

1° – **1 224 210 euros** (un million deux cent vingt-quatre mille deux cent dix euros) correspondant au fonctionnement de 172 places en année pleine.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

- **102 017,50 euros** (cent deux mille dix-sept euros cinquante centimes) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Centre financier : **0303- DR31 –DP66**

Référentiel d'activité : **0303 130 201 01 - CADA**

Domaine fonctionnel : **0303-02-15**

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Sur le compte bancaire référencé :

- Banque :

CREDIT COOPERATIF DE CARCASSONNE

- Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 4255 9100 0008 0132 8306 381

- Identification internationale de la Banque (BIC)

CCOPFRPPXXX

- Ouvert au nom de :

ACAL CADA

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 83 03 30- Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

2° – **11 008 euros** (onze mille huit euros) pour le remboursement des primes versées à 22 salariés particulièrement impliqués dans le cadre de la crise sanitaire.

L'ACAL s'engage à mettre à disposition de l'administration toutes les pièces justifiant ce remboursement ainsi que tout document qui sera jugé utile dans le cadre d'un contrôle de l'administration.

En cas d'absence de versement de cette prime avant le 31 décembre 2020, l'opérateur est informé que l'administration pourra demander le reversement des sommes remboursées.

Cette dotation exceptionnelle de 11 008 € est versée en une seule fois.

Centre financier : **0303- DR31 –DP66**

Domaine fonctionnel : **0303-02-15**

Référentiel d'activité : **030313040105 - Actions déconcentrées en faveur des demandeurs d'asile**

Axe ministériel 1 : **01-CORONAVIRUS-2020**

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Sur le compte bancaire référencé :

- Banque :

CREDIT COOPERATIF DE CARCASSONNE

- Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76	4255	9100	0008	0132	8306	381
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	------------
- Identification internationale de la Banque (BIC)

CCOPFRPPXXX

- Ouvert au nom de :

ACAL CADA

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 4. – A compter du 1^{er} janvier 2021, dans l'attente de la détermination définitive du budget 2021 du CADA « La Rotja », le montant prévisionnel de la dotation globale de financement sera fixé à **1 224 210 euros** (un million deux cent vingt-quatre mille deux cent dix euros) correspondant au fonctionnement de 172 places en année pleine.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élèvera à :

- **102 017,50 euros** (cent deux mille dix-sept euros cinquante centimes), de janvier à décembre 2021 ;

Article 5. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7. – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **04 DEC. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-12-02-021

Arrêté modifiant l'arrêté n° R76-2020-155 du 28 juillet 2020 et portant fixation de la nouvelle dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par la SEM ADOMA pour l'exercice 2020 du département des Pyrénées-Orientales



EJ N° 2102891776

**Arrêté modifiant l'arrêté n° R76-2020-155 du 28 juillet 2020
et portant fixation de la nouvelle dotation globale de financement du centre d'accueil de
demandeurs d'asile géré par la SEM ADOMA pour l'exercice 2020**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
 - Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
 - Vu** l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu** l'article 1 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
 - Vu** l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, modifié par l'article 4 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 ;
 - Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2020 ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2017 271-0001 du 28 septembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2016 188-0001 du 6 juillet 2016 et portant autorisation d'extension et d'installation de 15 places de CADA ex nihilo du CADA ADOMA à PERPIGNAN à compter du 1^{er} octobre 2017, portant ainsi la capacité totale de 125 à 140 places ;
 - Vu** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
 - Vu** l'arrêté du préfet de région du 28 juillet 2020 R76-2020-155 portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du CADA ADOMA ;
 - Vu** la délégation de gestion en date du 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
 - Vu** le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date du 26 novembre 2020 ;
- Sur proposition** du Secrétaire Général des affaires régionales ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E :

Article 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 28 juillet 2020 visé ci-dessus est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la SEM ADOMA sont autorisées comme suit :

	B.P. 2020 demandé (propositions initiales)	B.P. 2020 approuvé (procédure contradictoire)	B.P. 2020 avec mesures exceptionnelles Covid (DM1)	B.P. 2020 approuvé DM1
Dépenses				
Groupe I	89 198 €	89 198 €	99 603 €	99 603 €
Groupe II	429 577 €	429 577 €	430 577 €	430 577 €
Groupe III	514 615 €	511 885 €	511 885 €	511 885 €
Total des dépenses	1 033 390 €	1 030 660 €	1 042 065 €	1 042 065 €
Produits				
Groupe I	999 180 €	996 450 €	1 007 855 €	1 007 855 €
Groupe II	9 210 €	9 210 €	9 210 €	9 210 €
Groupe III	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Total des produits	1 033 390 €	1 030 660 €	1 042 065 €	1 042 065 €

Article 2. – La dotation globale de financement (DGF) 2020 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la SEM ADOMA est fixée à **1 007 855 euros** (un million sept mille huit cent cinquante-cinq euros).

Article 3. – La dotation globale de financement (DGF) 2020 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la SEM ADOMA, imputée sur les crédits ouverts du BOP 0303 – « Immigration et Asile » du Ministère de l'Intérieur est répartie de la manière suivante :

1° – **996 450 euros** (neuf cent quatre-vingt-seize mille quatre cent cinquante euros) correspondant au fonctionnement de 140 places en année pleine

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

- **83 037,50 euros** (quatre-vingt-trois mille trente-sept euros cinquante centimes) de janvier à décembre 2020.

Centre financier : **0303- DR31 –DP66**

Référentiel d'activité : **0303 130 201 01 - CADA**

Domaine fonctionnel : **0303-02-15**

Groupe de marchandises : **08.03.01**

Sur le compte bancaire référencé :

Banque :

BNP PARIBAS MONTPARNASSE

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 3000 4002 7400 0213 0209 258

Identification internationale de la Banque (BIC)

BNPAFRPPXV

Ouvert au nom de :

CADA ADOMA PERPIGNAN

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 83 03 30- Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

2° – **11 405 euros** (onze mille quatre cent cinq euros) pour la prise en charge des dépenses exceptionnelles engagées par la SEM ADOMA pendant la crise sanitaire pour protéger ses salariés et les personnes hébergées.

ADOMA s'engage à mettre à disposition de l'administration toutes les pièces justifiant ce remboursement ainsi que tout document qui sera jugé utile dans le cadre d'un contrôle de l'administration.

Cette dotation exceptionnelle de 11 405 € est versée en une seule fois.

Centre financier : **0303- DR31 –DP66**

Domaine fonctionnel : **0303-02-15**

Référentiel d'activité : **030313040105 - Actions déconcentrées en faveur des demandeurs d'asile**

Axe ministériel 1 : **01-CORONAVIRUS-2020**

Groupe de marchandises : **08.03.01**

Sur le compte bancaire référencé :

Banque :

BNP PARIBAS MONTPARNASSE

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 3000 4002 7400 0213 0209 258

Identification internationale de la Banque (BIC)

BNPAFRPPXV

Ouvert au nom de :

CADA ADOMA PERPIGNAN

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 4. – A compter du 1^{er} janvier 2021, dans l'attente de la détermination définitive du budget 2021 du CADA ADOMA, le montant prévisionnel de la dotation globale de financement sera fixé à **996 450 euros** (neuf cent quatre-vingt-seize mille quatre cent cinquante euros) correspondant au fonctionnement de 140 places en année pleine.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élèvera à :

- **83 037,50 euros (quatre-vingt-trois mille trente-sept euros cinquante centimes)**, de janvier à décembre 2021 ;

Article 5. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7. – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **02 DEC. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-25-005

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association France Terre d'Asile pour l'exercice 2020 du département des Hautes-Pyrénées

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**
Site de Toulouse

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)
géré par l'association France Terre d'Asile pour l'exercice 2020**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 06 mars 2020, publié au journal officiel du 14 mars 2020, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 18 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 autorisant, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 15 ans, la gestion d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'une capacité de 90 places géré par l'association France Terre d'Asile à Lourdes ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 R 76-2019-12-31-006 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par courrier recommandé par l'association pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2020 reçues par l'autorité de tarification le 30 octobre 2019 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 14 août 2020 ;
- Vu** la réponse adressée le 14 août 2020 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile validant ces propositions ;
- Vu** le visa du contrôleur budgétaire régional n° 555/2020 en date du 24 novembre 2020 ;
- Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile sont autorisées comme suit :

	B.P. 2019 exécutoire	B.P. 2020 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2020 approuvé
Dépenses			
Groupe I	54 754,23	54 170,34	54 170,34
Groupe II	306 666,80	308 730,32	308 730,32
Groupe III	284 853,97	284 974,34	293 874,34
Total des dépenses	646 275,00	647 875,00	656 775,00
Produits			
Groupe I	640 575,00	640 575,00	640 575,00
Groupe II	5 700,00	7 300,00	16 200,00
Groupe III	0,00	0,00	0,00
Total des produits	646 275,00	647 875,00	656 775,00

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile est fixée à **640 575 euros** (six cent quarante mille cinq cent soixante-quinze euros).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **53 381,25 euros** (cinquante trois mille trois cent quatre-vingt-un euros et vingt-cinq centimes).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **25 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-25-006

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile
(CADA) géré par l'association Pyrénées Terre d'Accueil
pour l'exercice 2020 du département des Hautes-Pyrénées

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Site de Toulouse

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)
géré par l'association Pyrénées Terre d'Accueil pour l'exercice 2020**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 06 mars 2020, publié au journal officiel du 14 mars 2020, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 18 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2010 portant régularisation de l'arrêté du 24 mai 2005 et autorisant, à compter du 24 mai 2005, pour une durée de 15 ans, la gestion d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'une capacité de 128 places par l'association Pyrénées Terre d'Accueil, sise 645 rue des cités 65 300 Lannemezan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2015 portant autorisation d'extension de la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Pyrénées Terre d'Accueil de 128 à 148 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 R 76-2019-12-31-006 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par courrier recommandé par l'association pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2020 reçues par l'autorité de tarification le 29 octobre 2019 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 17 août 2020 ;
- Vu** les observations adressées le 24 août 2020 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Pyrénées Terre d'Accueil ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire établie le 9 septembre 2020 suite à ces observations ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Vu le visa du contrôleur budgétaire régional n°560/2020 en date du 24 novembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Pyrénées Terre d'Accueil sont autorisées comme suit :

	B.P. 2019 exécutoire	B.P. 2020 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2020 approuvé
Dépenses			
Groupe I	191 796,00	200 693,00	195 053,00
Groupe II	609 538,00	575 790,00	589 805,00
Groupe III	291 753,00	301 294,00	313 179,00
Reprise des excédents N-2 (réduction des charges d'exploitation)			-23 847,00
Total des dépenses	1 093 087,00	1 077 777,00	1 074 190,00
Produits			
Groupe I	1 053 390,00	1 071 977,00	1 053 390,00
Groupe II	18 322,00	4 000,00	4 000,00
Groupe III	7 250,00	1 800,00	1 800,00
Reprise des excédents N-2 (financement de mesures d'exploitation non reconductibles)	14 125,00		15 000,00
Total des produits	1 093 087,00	1 077 777,00	1 074 190,00

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Pyrénées Terre d'Accueil est fixée à **1 053 390 euros** (un million cinquante trois mille trois cent quatre-vingt-dix euros).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **87 782, 50 euros** (quatre vingt sept mille sept cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **25 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

A blue ink signature of Yannick Aupetit, consisting of a stylized first name and a surname.

Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-18-040

Arrêté portant modification de l'arrêté du 2 septembre 2020
fixant la dotation globale de financement du centre
d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) de Chambon le
Château géré par l'association France Terre d'Asile pour
l'exercice 2020 pour le département de la Lozère



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**
Site de Toulouse

**Arrêté portant modification de l'arrêté du 2 septembre 2020
fixant la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) de Chambon le Château
géré par l'association France terre d'asile pour l'exercice 2020**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 06 mars 2020, publié au journal officiel du 14 mars 2020, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2020, notamment les crédits exceptionnels liés aux dépenses engagées pendant la crise sanitaire ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 18 mars 2020 ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux n°2015-303-0009 du 30 octobre 2015, n°2013-351-0005 du 17 décembre 2013, n°2013-170-0009 du 19 juin 2013 portant extension de la capacité du CADA de Chambon-le-Château ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2006-189 du 02 février 2006 portant autorisation de création du CADA de Chambon-le-Château ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 R 76-2019-12-31-006 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion du 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association France terre d'asile pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2020 reçues par l'autorité de tarification le 4 novembre 2019 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 29 juin 2020 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France terre d'asile ;
- Vu** le visa du CBR N°407 du 31 août 2020 ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de LOZÈRE ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France terre d'asile sont autorisées comme suit :

	B.P. 2019 exécutoire	B.P. 2020 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2020 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2020 approuvé
Dépenses				
Groupe I	53 632,00	51 531,60	51 531,60	79 174,60
Groupe II	380 068,00	386 448,40	386 448,40	410 228,40
Groupe III	278 700,00	283 420,00	283 420,00	293 386,36
Total des dépenses	712 400,00	721 400,00	721 400,00	782 789,36
Produits				
Groupe I	711 750,00	711 750,00	711 750,00	721 348,00 dont 9 598 € en CNR
Groupe II	650,00	650,00	650,00	650,00
Groupe III	0,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
Reprise excédent				51 791,36
Total des produits	712 400,00	721 400,00	721 400,00	782 789,36

Article 2.

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France terre d'asile est fixée à **721 348 euros** (*sept cent vingt et un mille trois cent quarante-huit euros*), dont 9 598 euros de crédits exceptionnels versés au titre des dépenses exceptionnelles engagées par l'opérateur pendant la crise sanitaire.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **60 112,33 euros** (*cinquante-neuf mille trois cent douze euros et cinquante centimes*).

Article 3.

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5.

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de LOZÈRE, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **18 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

ARRÊTÉ N° 2020-11-18-040
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA LOZÈRE

LE 18 NOVEMBRE 2020

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-18-039

Arrêté portant modification de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par ADOMA pour l'exercice 2020 du département de l'Ariège

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Site de Toulouse

**Arrêté portant modification de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)
géré par ADOMA pour l'exercice 2020**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014 autorisant l'extension du CADA Pierre Bayle d'ADOMA à 100 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 R 76-2019-12-31-006 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** l'arrêté du 06 mars 2020, publié au journal officiel du 14 mars 2020, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 18 mars 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par courrier le 18 octobre 2019 pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2020 reçues par l'autorité de tarification le 23 octobre 2019 ;
- Vu** la décision de la cour nationale de la tarification sanitaire et sociale en date du 13 mars 2020 (affaire n° A.2016.14 société ADOMA c/préfet de la région Midi-Pyrénées) ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire modificative du 10 novembre 2020 ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par ADOMA sont autorisées comme suit :

	B.P. 2020 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2020 demandé avec mesures nouvelles	BP 2020 approuvé	B.P. 2020 modificatif approuvé
Dépenses				
Groupe I	61 663,00 €	64 463,00 €	63 697,79 €	63 697,79 €
Groupe II	365 191,00 €	365 191,00 €	365 191,00 €	365 191,00 €
Groupe III	340 739,44 €	341 536,00 €	301 981,21 €	301 981,21 €
Contentieux 2014				29 404,60 €
Surcoût COVID				11 187,00 €
Total des dépenses	767 593,44 €	771 190,00 €	730 870,00 €	771 461,60 €
Produits				
Groupe I	752 070,00 €	752 070,00 €	711 750,00 €	752 341,60 € Dont 40 591,60 € de CNR
Groupe II	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Groupe III	9 120,00 €	9 120,00 €	9 120,00 €	9 120,00 €
Total des produits	771 190,00 €	771 190,00 €	730 870,00 €	771 461,60 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par ADOMA :

- adresse CADA ADOMA : Lieu-dit « Le Peyrat » 09100 Le Carla Bayle
- adresse Siège ADOMA : 33 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS
- n° Siret : 78805803005767
- n° tiers Chorus : 1000384873

est modifiée et portée à **752 341,60 €** (*SEPT CENT CINQUANTE DEUX MILLE TROIS CENT QUARANTE ET UN EUROS SOIXANTE CENTIMES*).

La dotation globale de fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sera imputée sur le programme 303 :

- domaine fonctionnel : 0303-02-15 (CADA)
- code activité : 030313020101
- groupe de marchandise : 08.03.01

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **59 312,50 €** (*cinquante neuf mille trois cent douze euros cinquante centimes*) et sera versée au compte de la BNP PARIBAS :

- banque : 30004
- guichet : 00274
- compte : 00021302092
- clé : 58
- Iban : FR76 3000 4002 7400 0213 0209 258

Le règlement du contentieux 2014 et du surcoût COVID d'un montant total de 40 591,60 € sera versé sur ce même compte, en seule fois.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **18 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Etablissement Français du Sang Occitanie

R76-2020-12-09-003

Décision n° 2020-1-3 portant délégation de pouvoir et de
signature



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - OCCITANIE

Décision n° 2020-1-3

DECISION N° 2020-1-3 DU 09/12/2020 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - OCCITANIE

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2020-01 en date du 27/01/2020 nommant Monsieur Laurent BARDIAUX aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2020.88 en date du 27/10/2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Laurent BARDIAUX, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2020-42 en date du 26/10/2020 nommant Madame Aude THIERY, aux fonctions de Directrice Adjointe de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Le Directeur de l'Etablissement français du sang Occitanie (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Aude THIERY, en sa qualité de **Directrice Adjointe**, les pouvoirs et signatures suivants, limités aux compétences accordées par le Président en vertu de la délégation n° 2020.88 en date du 27/10/2020 susvisée et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Occitanie (ci-après l'« *Etablissement* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.



Article 1 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement,

- a) la Directrice Adjointe reçoit délégation de pouvoir et de signature pour exercer les compétences dévolues dans les matières de la délégation n° 2020.88 en date du 27/10/2020 du Directeur de l'Etablissement ;
- b) la Directrice Adjointe représente l'Etablissement français du sang,
 - auprès des services déconcentrés de l'Etat situés dans le ressort territorial de l'Etablissement,
 - au sein des personnes morales intervenant dans le ressort de l'Etablissement, telles que les groupements d'intérêt public ou les groupements de coopération sanitaire, sauf décision expresse contraire du Président de l'Etablissement français du sang.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

En son absence ou en cas d'empêchement, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice Adjointe pour présider et animer le Comité Social et Economique de l'Etablissement.

Article 3 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

3.1. Les conditions générales

La présente délégation s'exerce, au nom du Directeur de l'Etablissement, conformément aux conditions définies dans la délégation n° 2020.88 en date du 27/10/2020 accordée au Directeur de l'Etablissement.

3.2. L'exercice de la délégation en matière sociale et en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

La Directrice Adjointe accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de la présente décision, par le Directeur de l'Etablissement.

La Directrice Adjointe connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

La Directrice Adjointe diffuse ou fait diffuser les instructions concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires.

La Directrice Adjointe est également tenue de demander au personnel de l'Etablissement de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

La Directrice Adjointe devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

3.3. L'interdiction de toute subdélégation

La Directrice Adjointe ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

3.4. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice Adjointe conserve une copie de tous les actes, contrats, conventions, décisions et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision, et en



assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n°2020-1-2 du 01/10/2020

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 01/01/2021.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 09/12/2020,

Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Occitanie

Laurent BARDIAUX



Etablissement Français du Sang Occitanie

R76-2020-12-09-004

Décision n° 2020-2-4 portant délégation de pouvoir et de
signature



**DECISION N° DU 09/12/2020
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - OCCITANIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2020-01 en date du 27/01/2020 nommant Monsieur Laurent BARDIAUX aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2020.88 en date du 27/10/2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Laurent BARDIAUX, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n°2018-22 en date du 26/07/2018 nommant Monsieur Philippe GUIGNON, aux fonctions de Secrétaire Général de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Le Directeur de l'Etablissement français du sang Occitanie (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer :

- les pouvoirs et les signatures désignés ci-après à Monsieur Philippe GUIGNON, en sa qualité de **Secrétaire Général et responsable du Département Supports et Appuis** (ci-après le « *Secrétaire Général* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie (ci-après l'« *Etablissement* ») ;
- les signatures désignés ci-après aux Responsables des Services du Département Supports et Appuis suivants, qui exercent leurs missions sous l'autorité du Secrétaire Général :
 - Madame Elisabeth LACOUTIERE, en sa qualité de **Responsable Achats**,
 - Madame Françoise LLONG, en sa qualité de **Responsable Magasins-Approvisionnements**,

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière

1.1. Dépenses

Le Directeur de l'Etablissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

- a) l'engagement juridique, la liquidation et l'ordonnancement, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'Etablissement,
- b) la constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels.

1.2. Recettes

a) Le Directeur de l'Etablissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour la constatation, la liquidation des créances de l'Etablissement et l'émission des factures valant ordre de recouvrer.

b) Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes nécessaires à l'aliénation des biens mobiliers selon la réglementation en vigueur et les éventuelles instructions nationales.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux

2.1. Achats de fournitures et services

2.1.1. Marchés et accords-cadres nationaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les marchés subséquents ;
- b) les ordres de service et les bons de commandes ;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions du marché, les autres actes d'exécution.

2.1.2. Marchés correspondant aux besoins propres de l'Etablissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) lors des procédures de passation :
 - les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,
 - les décisions relatives à la fin de la procédure,
- b) sous réserve, s'il y a lieu, de l'obtention du visa préalable du Contrôleur Général Economique et Financier près de l'Etablissement Français du Sang :
 - les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs des achats passés après formalités préalables ainsi que les rapports de présentation afférents,
 - les engagements contractuels relatifs aux achats passés sans formalités,
- c) les bons de commandes ;
- d) les autres actes d'exécution.



2.2. Réalisation de travaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 762 245 euros HT :

- a) lors des procédures de passation :
 - les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,
 - les décisions relatives à la fin de la procédure,
- b) les engagements contractuels initiaux,
- c) les engagements complémentaires et modificatifs ainsi que les rapports de présentation afférents,
- d) les bons de commande ;
- e) les ordres de services et les autres actes relatifs à l'exécution des marchés.

2.3. Autres actes des procédures de marchés publics de fournitures, de services et de travaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les registres de dépôt des plis des candidats ;
- b) les décisions de sélection des candidatures ;
- c) tous les courriers adressés aux candidats.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, délégation de signature est donnée au Secrétaire Général pour l'élaboration et la réponse aux appels d'offres des tiers publics ou privés, en matière de produits et prestations issus des activités de monopole, liées à la transfusion sanguine, accessoires ou de recherche de l'Etablissement, ainsi que pour la négociation et la conclusion des contrats afférents.

Article 3 - Les compétences déléguées en matière immobilière

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,

- a) pour les opérations immobilières locales d'un montant global estimé inférieur à 762 245 euros HT :
 - les actes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme,
 - les courriers adressés aux autorités administratives pour l'obtention des avis et autorisations nécessaires à l'opération,
- b) les états des lieux des locaux de l'Etablissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire,
- c) dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, les conventions, avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux et ayant un engagement financier.



Article 4 - Les compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) sous réserve de son accord préalable, les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs, et notamment les conventions de subvention, autres que ceux précédemment visés dans la présente délégation ;
- b) leurs actes préparatoires et leurs actes d'exécution.

Article 5 - Les compétences déléguées en matière de logistique et de transport

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les contestations consécutives à la mauvaise exécution des prestations de transport notifiées aux prestataires dans les délais requis ;
- b) les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Etablissement par des tiers ;
- c) les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

Article 6 - Les compétences déléguées en matière juridique

6.1. Sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale

Le Secrétaire Général reçoit délégation :

- a) dans le cadre des expertises médico-légales, afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les correspondances afférentes ;
- b) les correspondances adressées aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Etablissement français du sang;
- c) afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :
 - les correspondances adressées à l'ONIAM,
 - les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang,
 - les correspondances adressées aux tiers payeurs,
- d) les correspondances adressées aux avocats.

6.2. Autres sinistres

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang ;
- b) dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes .

6.3. Représentation de l'Etablissement devant les juridictions

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, délégation de signature est donnée au Secrétaire Général pour représenter l'Etablissement Français du Sang devant les juridictions de première instance tant en demande qu'en défense.



6.4. Archives

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement tous les actes afférents à la gestion des archives de l'Etablissement.

Article 7 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Secrétaire Général, en sa qualité de responsable du département Supports et Appuis, les pouvoirs pour mettre à disposition, sur prescription des personnes disposant des compétences requises, les moyens nécessaires au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux locaux et aux matériels de l'Etablissement, en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées.

Article 8 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

En son absence ou en cas d'empêchement, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs au Secrétaire général pour présider et animer le Comité d'Etablissement et le Comité d'Hygiène, de Sécurité des Conditions de travail de l'Etablissement.

Article 9 - La représentation à l'égard de tiers

Le Secrétaire Général reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les correspondances et actes de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

Article 10 - La suppléance du Secrétaire Général

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation est donnée à Madame Elisabeth LACOUTIERE, en sa qualité de Responsable Achats, à l'effet de signer les commandes hors approvisionnements, au nom du Directeur de l'Etablissement.

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation est donnée à Madame Françoise LLONG, en sa qualité de Responsable Magasin-Approvisionnements, à l'effet de signer les commandes concernant les approvisionnements, au nom du Directeur de l'Etablissement.

Article 11 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

11.1. L'exercice des délégations de pouvoir

Le Secrétaire Général accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 7 et 8, par le Directeur de l'Etablissement.

Le Secrétaire Général connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Secrétaire Général diffuse ou fait diffuser régulièrement au personnel placé sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de ses tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



Le Secrétaire Général est également tenu de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Secrétaire Général devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

11.2. La subdélégation

Le Secrétaire Général ne peut subdéléguer la signature ou les pouvoirs qu'il détient en vertu des articles 1 à 6 et 8 de la présente décision.

Le Secrétaire Général peut subdéléguer, aux responsables et éventuellement aux cadres du Département Supports et Appuis disposant des moyens, de la compétence et de l'autorité nécessaires, les pouvoirs qu'il détient en vertu de l'article 7 de la présente décision.

11.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Secrétaire Général conserve une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assurent l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 12 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n°2020-2-3 du 01/10/2020

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 01/01/2021.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 09/12/2020,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Laurent BARDIAUX

Etablissement Français du Sang Occitanie

R76-2020-12-09-005

Décision n° 2020-3-4 portant délégation de signature



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Décision n° 2020-3-4

DECISION N° 2020-3-4 DU 09/12/2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, R. 1222-20, R. 1222-23, R. 1222-25, R. 1222-26, R. 1222-27,

Vu le décret en date du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2020-01 en date du 27/01/2020 nommant Monsieur Laurent BARDIAUX aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2020.88 en date du 27/10/2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Laurent BARDIAUX, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Mohamed EL RAKAAWI, en sa qualité de **Directeur du Département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles**, (ci-après le « *Directeur* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie Pyrénées Méditerranée (ci-après l' « *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur l'Etablissement, tous les actes et correspondances de nature courante relevant de son département à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

Le Directeur ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.



2.2. La conservation des documents signés par délégation

Le Directeur conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n°2020-3-3 du 01/10/2020

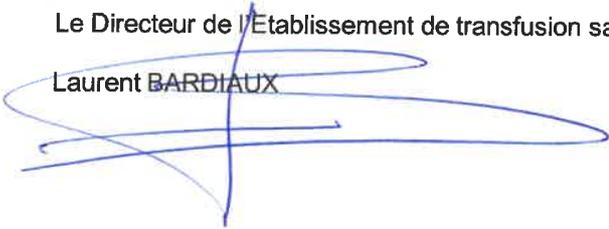
La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 01/01/2021.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 09/12/2020,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Laurent BARDIAUX



Etablissement Français du Sang Occitanie

R76-2020-12-09-006

Décision n° 2020-4-2 portant délégation de signature



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Décision n° 2020-4-2

DECISION N° 2020-4-2 DU 09/12/2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, R. 1222-23 et R. 1222-24,

Vu le décret en date du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2020-01 en date du 27/01/2020 nommant Monsieur Laurent BARDIAUX aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2020.88 en date du 27/10/2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Laurent BARDIAUX, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Florence CASTALDO, en sa qualité de **Directrice du Département Biologie, Thérapies et Diagnostic**, (ci-après la « *Directrice* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après l'« *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

Cette délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- 1.1. sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
 - a) les correspondances avec la Direction des établissements de santé,
 - b) les correspondances adressées aux receveurs de produits sanguins labiles, excepté celles destinées aux receveurs pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,

- 1.2. les demandes d'accréditation des activités des laboratoires de biologie médicale aux organismes habilités,
- 1.3. les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang,

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Directrice ne peut subdéléguer la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 01/01/2021.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 09/12/2020,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Laurent BARDIAUX



Etablissement Français du Sang Occitanie

R76-2020-12-09-007

Décision n° 2020-5-4 portant délégation de pouvoir et de
signature



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Décision n° 2020-5-4

DECISION N°2020-5-4 DU 09/12/2020 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8,

Vu le décret en date du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2020-01 en date du 27/01/2020 nommant Monsieur Laurent BARDIAUX en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2020.88 en date du 27/10/2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Laurent BARDIAUX, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie, (ci-après «*le Directeur de l'Etablissement* »), décide de déléguer à Madame Aude THIERY, en sa qualité de **Directrice du Département Risques et Qualité** (ci-après «*la Directrice* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie, (ci-après l'«*Etablissement* »), les pouvoirs et les signatures suivants.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière de management des risques, de qualité et de formalités réglementaires

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les réponses d'ordre médicoteknique aux rapports d'inspection de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé et de l'Agence Régionale de la Santé,
- b) les déclarations, demandes d'agrément d'activité et d'autorisation de produits, de renouvellement et de modification de celles-ci afférentes aux activités de recherche, liées à la transfusion sanguine ou exercées à titre accessoire, excepté celles portant sur les médicaments de thérapie innovante,
- c) les correspondances et actes dans le cadre des audits des fournisseurs et prestataires des marchés de l'Etablissement,



- d) les rapports, certificats et constats notifiés à des tiers publics ou privés dans le cadre de cette activité,

Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

2.1. Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice les pouvoirs pour proposer et piloter les actions de l'Etablissement afin d'assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière d'hygiène, de sécurité au travail et de protection de l'environnement et des installations classées.

La Directrice est notamment chargée :

- d'évaluer les risques professionnels, d'élaborer et de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- d'élaborer le plan de prévention des risques professionnels de l'Etablissement.
- d'établir les plans de prévention des entreprises extérieures.

La Directrice subdélègue à Madame Céline FOUCART, Responsable Hygiène Sécurité Environnement de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie, les pouvoirs d'élaborer le plan de prévention des risques professionnels de l'Etablissement et d'établir les plans de prévention des entreprises extérieures.

2.2. La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement et dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et des installations classées, les autorisations, déclarations, correspondances avec les services publics et les administrations concernés.

Article 3- Les compétences déléguées associées

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressées aux tutelles de l'Etablissement français du sang.

Article 4 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

4.1. L'exercice de la délégation de pouvoir

La Directrice accepte expressément et en toute connaissance de cause, la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 2, par le Directeur de l'Etablissement.

La Directrice connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

La Directrice diffuse, au sein de l'Etablissement, les instructions concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement.

La Directrice est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

La Directrice devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

4.2. La subdélégation

La Directrice ne peut subdéléguer la signature qu'elle détient en vertu des articles 1, 2.2 et 3 de la présente décision.



La Directrice peut subdéléguer, aux responsables disposant des moyens, de la compétence et de l'autorité nécessaires, les pouvoirs qu'elle détient en vertu de l'article 2.1 de la décision.

4.3. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 04/01/2021. A compter de cette date, il sera mis fin à la délégation n° 2020-5-3.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 09/12/2020,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Laurent BARDIAUX

Etablissement Français du Sang Occitanie

R76-2020-12-09-008

Décision n° 2020-6-4 portant délégation de pouvoir et de
signature



**DECISION N° DU 09/12/2020
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - OCCITANIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2020-01 en date du 27/01/2020 nommant Monsieur Laurent BARDIAUX aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2020.88 en date du 27/10/2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Laurent BARDIAUX, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Le Directeur de l'Etablissement français du sang Occitanie (ci-après le « Directeur de l'Etablissement ») décide de déléguer :

- à Madame Magali MATHIS, en sa qualité de **Directrice du Département Ressources Humaines** (ci-après la « Directrice des Ressources Humaines »), les pouvoirs et signatures suivants, limités à son domaine de compétence et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie, désigné l'« *Etablissement* » ;
- à Madame Marie-Ange CABANAC, en sa qualité de **Responsable formation**, les signatures suivantes, limitées à son domaine de compétence et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après l'« *Etablissement* »).
- à Madame Brigitte SOULIE, en sa qualité d'**Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines**, les signatures suivantes, limitées à son domaine de compétence et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après l'« *Etablissement* ») ;

La présente délégation s'exerce dans le respect du code du travail et des autres dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées à titre principal

1.1. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines

1.1.1. Recrutement et gestion des ressources humaines

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels recrutés en vertu des contrats visés au point a) ci-dessous et à la gestion des personnels de l'Etablissement.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom de la Directrice/du Directeur de l'Etablissement,

a) en matière de recrutement des personnels :

- Pour les fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1er de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique, les contrats de mise à disposition ou de détachement et leurs avenants,
- Pour les personnels régis par le code du travail,
 - Les contrats à durée indéterminée,
 - Les contrats à durée déterminée,
 - Les contrats en alternance,
 - Les conventions de stage,et leurs avenants.

b) en matière de gestion du personnel

- l'ensemble des actes, décisions et avenants relatifs au contrat de travail du salarié ainsi que les attributions de primes et d'indemnités conventionnelles,
- les conventions de mise à disposition de personnels de l'Etablissement français du sang auprès de personnes tierces.

1.1.2. Paie et gestion administrative du personnel

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour constater, au nom du Directeur de l'Etablissement, la paie et les charges fiscales et sociales.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les attestations sociales destinées aux administrations et service publics compétents.

1.1.3. Gestion des compétences et de la formation

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour :

- établir le plan de développement des compétences,
- mettre en œuvre les formations,
- faire évoluer et gérer le parcours professionnels des personnels.

Madame Marie-Ange CABANAC, Responsable formation, reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les conventions de formation.

1.1.4. Sanctions et licenciements

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour organiser la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, au nom du Directeur de l'Etablissement.



1.1.5. Litiges et contentieux sociaux

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et, sous réserve d'instructions du Président, en appel, les contentieux sociaux qui devront avoir été portés à la connaissance du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Générale Déléguée de l'Etablissement Français du Sang en charge des Ressources Humaines dès leur naissance.

A cette fin, la Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- représenter l'Etablissement Français du Sang au cours des audiences ;
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles ;
- signer tous documents associés à la procédure.

1.2. Les compétences en matière de qualité de vie au travail

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels de l'Etablissement.

A ce titre, la Directrice des Ressources Humaines est notamment chargée de :

- veiller au respect de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables ;
- mettre en œuvre les mesures d'information, de formation et de prévention des risques professionnels ayant un impact sur la santé des personnels.

1.3. Les compétences en matière de dialogue social

1.3.1. Organisation du dialogue social

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation de pouvoir pour :

- convoquer les réunions du Comité Social et Economique de l'Etablissement (CSE) et des commissions associées ;
- établir l'ordre du jour de ces réunions, conjointement avec le secrétaire du Comité et l'adresser aux membres dans les délais impartis ;
- fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions ;
- assurer dans la limite de ses attributions l'exercice du droit syndical ;
- procéder aux assignations des personnels suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale.

1.3.2. Information des représentants de proximité et réunions de la Commission Réclamations individuelles et collectives (CRIC)

Le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour recevoir, répondre et informer les représentants de proximité du site et pour organiser et présider les réunions de la CRIC.



Article 2 - Les compétences déléguées associées

2.1. Représentation à l'égard de tiers

La Directrice des Ressources Humaines représente l'Etablissement auprès de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans son domaine de compétence dans le ressort territorial de l'Etablissement.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, la correspondance et tout acte de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

2.2. Achats de fournitures et de services

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, pour les besoins de prestations d'intérim de l'Etablissement, les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires.

Article 3 - Les compétences déléguées en cas de suppléance du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Adjointe

3.2. Pouvoirs de sanction et de licenciement

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Adjointe, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines la signature, en son nom,

- des sanctions disciplinaires ;
- les licenciements pour motif personnel et les licenciements pour motif économique sauf décision contraire, préalable et expresse du Président de l'Etablissement français du sang.

3.3. Ruptures conventionnelles et transactions

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Adjointe, et sous réserve de la validation préalable et expresse du Président de l'Etablissement Français du Sang, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines la signature, en son nom :

- des ruptures conventionnelles en vue de leur homologation ;
- des transactions.

Article 4 - La suppléance de la Directrice des Ressources Humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Ressources Humaines, délégation est donnée à Madame Brigitte SOULIE, en sa qualité d'adjointe à la Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires (article 2.2 de la présente décision).

Article 5 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

5.1. L'exercice de la délégation en matière sociale

La Directrice des Ressources Humaines accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 1 et 3 de la présente décision, par le Directeur de l'Etablissement, en toute connaissance de cause.



La Directrice des Ressources Humaines connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Dans les matières qui lui sont déléguées en vertu de la présente décision, la Directrice des Ressources Humaines diffuse ou fait diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Directrice des Ressources Humaines est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont respectées.

La Directrice des Ressources Humaines devra tenir informée le Directeur de l'Etablissement de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

5.2. L'interdiction de toute subdélégation

La Directrice des Ressources Humaines ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu des articles 1 et 3 de la présente décision.

La Directrice des Ressources Humaines ne peut subdéléguer la signature qu'elle détient en vertu de l'article 2 de la présente décision.

5.3. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice des Ressources Humaines conserve une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances signés en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 6 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n°2020-6-3 du 01/10/2020

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 01/01/2021.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 09/12/2020,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Laurent BARDIAUX

Etablissement Français du Sang Occitanie

R76-2020-12-09-009

Décision n° 2020-7-1 portant délégation de signature



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Décision n° 2020-7-1

DECISION N° 2020-7-1 DU 09/12/2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, R. 1222-20, R. 1222-23, R. 1222-25, R. 1222-26, R. 1222-27,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2020-01 en date du 27/01/2020 nommant Monsieur Laurent BARDIAUX aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2020.88 en date du 27/10/2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Laurent BARDIAUX, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer :

- à Madame Marie-Christine GUEHL, en sa qualité de **Responsable de bassin de prélèvement Garonne**, (ci-après le « *Responsable* »), les signatures suivantes, limitées à son domaine de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après l' « *Etablissement* ») ;
- à Madame Pascale LAMBERT, en sa qualité de **Responsable Régionale des Prélèvements**, les signatures suivantes, limitées à son domaine de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

Le Responsable reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur l'Etablissement, dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles dans le bassin Garonne :

- les conventions, contrats et documents y afférents, n'ayant aucun engagement financier avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire des locaux.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. La suppléance du Responsable de Bassin

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Bassin, délégation est donnée à Madame Pascale LAMBERT, en sa qualité de Responsable Régionale des Prélèvements, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Etablissement, dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles dans le bassin Garonne, les conventions, contrats et documents y afférents, n'ayant aucun engagement financier avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire des locaux.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

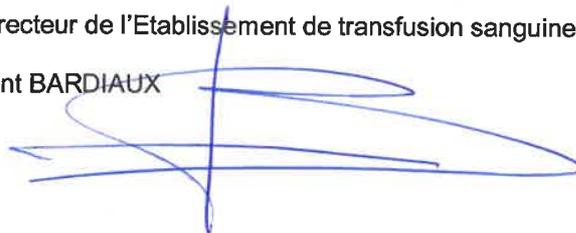
La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 01/01/2021.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 09/12/2020,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Laurent BARDIAUX



Etablissement Français du Sang Occitanie

R76-2020-12-09-010

Décision n° 2020-7-2 portant délégation de signature



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Décision n° 2020-7-2

DECISION N° 2020-7-2 DU 09/12/2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, R. 1222-20, R. 1222-23, R. 1222-25, R. 1222-26, R. 1222-27,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2020-01 en date du 27/01/2020 nommant Monsieur Laurent BARDIAUX aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2020.88 en date du 27/10/2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Laurent BARDIAUX, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer :

- à Madame Christine POULIGNY, en sa qualité de **Responsable de bassin de prélèvement Quercy**, (ci-après le « *Responsable* »), les signatures suivantes, limitées à son domaine de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après l' « *Etablissement* ») ;
- à Madame Pascale LAMBERT, en sa qualité de **Responsable Régionale des Prélèvements**, les signatures suivantes, limitées à son domaine de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

Le Responsable reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur l'Etablissement, dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles dans le bassin Quercy :

- les conventions, contrats et documents y afférents, n'ayant aucun engagement financier avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire des locaux.



Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. La suppléance du Responsable de Bassin

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Bassin, délégation est donnée à Madame Pascale LAMBERT, en sa qualité de Responsable Régionale des Prélèvements, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Etablissement, dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles dans le bassin Quercy, les conventions, contrats et documents y afférents, n'ayant aucun engagement financier avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire des locaux.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 01/01/2021.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 09/12/2020,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie
Laurent BARDIAUX

Etablissement Français du Sang Occitanie

R76-2020-12-09-011

Décision n° 2020-7-3 portant délégation de signature



**DECISION N° 2020-7-3 DU 09/12/2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, R. 1222-20, R. 1222-23, R. 1222-25, R. 1222-26, R. 1222-27,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2020-01 en date du 27/01/2020 nommant Monsieur Laurent BARDIAUX aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2020.88 en date du 27/10/2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Laurent BARDIAUX, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer :

- à Madame Isabelle PARADIS, en sa qualité de **Responsable de bassin de prélèvement Nord-Pyrénées**, (ci-après le « *Responsable* »), les signatures suivantes, limitées à son domaine de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après l' « *Etablissement* ») ;
- à Madame Pascale LAMBERT, en sa qualité de **Responsable Régionale des Prélèvements**, les signatures suivantes, limitées à son domaine de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

Le Responsable reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur l'Etablissement, dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles dans le bassin Nord-Pyrénées :

- les conventions, contrats et documents y afférents, n'ayant aucun engagement financier avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire des locaux.



Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. La suppléance du Responsable de Bassin

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Bassin, délégation est donnée à Madame Pascale LAMBERT, en sa qualité de Responsable Régionale des Prélèvements, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Etablissement, dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles dans le bassin Nord-Pyrénées, les conventions, contrats et documents y afférents, n'ayant aucun engagement financier avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire des locaux.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

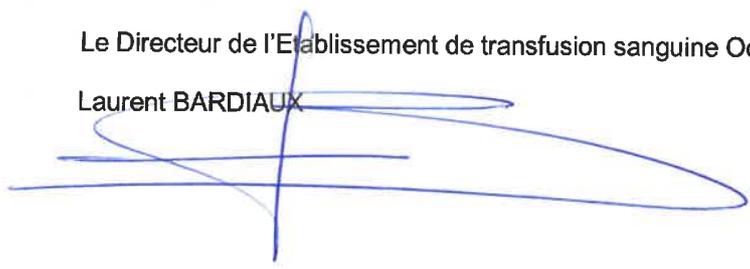
La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 01/01/2021.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 09/12/2020,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Laurent BARDIAUX



Etablissement Français du Sang Occitanie

R76-2020-12-09-012

Décision n° 2020-7-4 portant délégation de signature



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Décision n° 2020-7-4

DECISION N° 2020-7-4 DU 09/12/2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, R. 1222-20, R. 1222-23, R. 1222-25, R. 1222-26, R. 1222-27,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2020-01 en date du 27/01/2020 nommant Monsieur Laurent BARDIAUX aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2020.88 en date du 27/10/2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Laurent BARDIAUX, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer :

- à Madame Laetitia RODEGHIERO, en sa qualité de **Responsable de bassin de prélèvement Tarn**, (ci-après le « *Responsable* »), les signatures suivantes, limitées à son domaine de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après l'« *Etablissement* ») ;
- à Madame Pascale LAMBERT, en sa qualité de **Responsable Régionale des Prélèvements**, les signatures suivantes, limitées à son domaine de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

Le Responsable reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur l'Etablissement, dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles dans le bassin Tarn :

- les conventions, contrats et documents y afférents, n'ayant aucun engagement financier avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire des locaux.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. La suppléance du Responsable de Bassin

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Bassin, délégation est donnée à Madame Pascale LAMBERT, en sa qualité de Responsable Régionale des Prélèvements, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Etablissement, dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles dans le bassin Tarn, les conventions, contrats et documents y afférents, n'ayant aucun engagement financier avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire des locaux.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 01/01/2021.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 09/12/2020,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Laurent BARDIAUX



Etablissement Français du Sang Occitanie

R76-2020-12-09-013

Décision n° 2020-7-5 portant délégation de signature



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Décision n° 2020-7-5

DECISION N° 2020-7-5 DU 09/12/2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, R. 1222-20, R. 1222-23, R. 1222-25, R. 1222-26, R. 1222-27,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2020-01 en date du 27/01/2020 nommant Monsieur Laurent BARDIAUX aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2020.88 en date du 27/10/2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Laurent BARDIAUX, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer :

- à Monsieur Patrice VIN, en sa qualité de **Responsable de bassin de prélèvement Roussillon**, (ci-après le « *Responsable* »), les signatures suivantes, limitées à son domaine de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après l'« *Etablissement* ») ;
- à Madame Pascale LAMBERT, en sa qualité de **Responsable Régionale des Prélèvements**, les signatures suivantes, limitées à son domaine de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

Le Responsable reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur l'Etablissement, dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles dans le bassin Roussillon :

- les conventions, contrats et documents y afférents, n'ayant aucun engagement financier avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire des locaux.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. La suppléance du Responsable de Bassin

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Bassin, délégation est donnée à Madame Pascale LAMBERT, en sa qualité de Responsable Régionale des Prélèvements, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Etablissement, dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles dans le bassin Roussillon, les conventions, contrats et documents y afférents, n'ayant aucun engagement financier avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire des locaux.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 01/01/2021.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 09/12/2020,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Laurent BARDIAUX



Etablissement Français du Sang Occitanie

R76-2020-12-09-014

Décision n° 2020-7-6 portant délégation de signature



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Décision n° 2020-7-6

DECISION N° 2020-7-6 DU 09/12/2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, R. 1222-20, R. 1222-23, R. 1222-25, R. 1222-26, R. 1222-27,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2020-01 en date du 27/01/2020 nommant Monsieur Laurent BARDIAUX aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2020.88 en date du 27/10/2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Laurent BARDIAUX, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer :

- à Madame Pierrette CAZAL, en sa qualité de **Responsable de bassin de prélèvement Languedoc**, (ci-après le « *Responsable* »), les signatures suivantes, limitées à son domaine de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après l' « *Etablissement* ») ;
- à Madame Pascale LAMBERT, en sa qualité de **Responsable Régionale des Prélèvements**, les signatures suivantes, limitées à son domaine de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

Le Responsable reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur l'Etablissement, dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles dans le bassin Languedoc :

- les conventions, contrats et documents y afférents, n'ayant aucun engagement financier avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire des locaux.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. La suppléance du Responsable de Bassin

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Bassin, délégation est donnée à Madame Pascale LAMBERT, en sa qualité de Responsable Régionale des Prélèvements, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Etablissement, dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles dans le bassin Languedoc, les conventions, contrats et documents y afférents, n'ayant aucun engagement financier avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire des locaux.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 01/01/2021.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 09/12/2020,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Laurent BARDIAUX



Etablissement Français du Sang Occitanie

R76-2020-12-09-015

Décision n° 2020-7-7 portant délégation de signature



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Décision n° 2020-7-7

DECISION N° 2020-7-7 DU 09/12/2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, R. 1222-20, R. 1222-23, R. 1222-25, R. 1222-26, R. 1222-27,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2020-01 en date du 27/01/2020 nommant Monsieur Laurent BARDIAUX aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2020.88 en date du 27/10/2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Laurent BARDIAUX, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer :

- à Madame Marie-Jo POMMIER, en sa qualité de **Responsable de bassin de prélèvement Hautes-Pyrénées**, (ci-après le « *Responsable* »), les signatures suivantes, limitées à son domaine de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après l' « *Etablissement* ») ;
- à Madame Pascale LAMBERT, en sa qualité de **Responsable Régionale des Prélèvements**, les signatures suivantes, limitées à son domaine de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

Le Responsable reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur l'Etablissement, dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles dans le bassin Hautes-Pyrénées :

- les conventions, contrats et documents y afférents, n'ayant aucun engagement financier avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire des locaux.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. La suppléance du Responsable de Bassin

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Bassin, délégation est donnée à Madame Pascale LAMBERT, en sa qualité de Responsable Régionale des Prélèvements, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Etablissement, dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles dans le bassin Hautes-Pyrénées, les conventions, contrats et documents y afférents, n'ayant aucun engagement financier avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire des locaux.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 01/01/2021.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 09/12/2020,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Laurent BARDIAUX

